

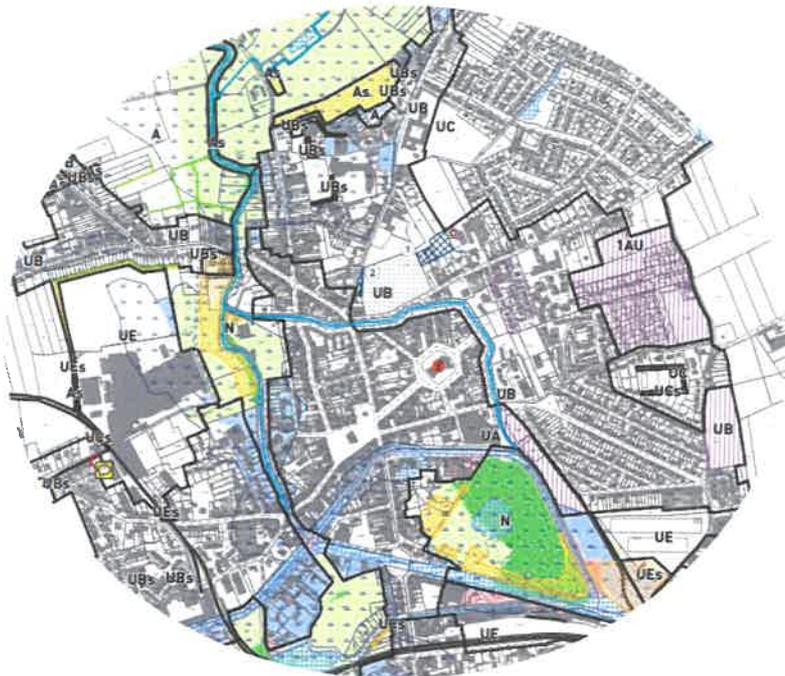
NOTICE DE PRESENTATION

Commune de

MERVILLE



Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



Notice de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du
approuvant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Merville,
Le Maire,

Dossier 21026206
30/09/2022

réalisé par RA



Auddicé Urbanisme
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Commune de

MERVILLE

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Notice de présentation

Version	Date	Description
Notice de présentation	30/09/2022	Révision allégée n°1 du PLU

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	RA – Chef de projet en urbanisme	30/09/2022	
Validation			



www.auddice.com

Agence Hauts-de-France
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie
Évreux
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 53 28

Agence Seine-Normandie
Le Havre
186 Boulevard François 1^{er}
76600 Le Havre
02 35 46 55 08

Agence Sud
Rue des Cartouses
84390 Sault
04 90 64 04 65

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA REVISION ALLEE DU PLU	9
CHAPITRE 2.	LE CHOIX DE LA PROCEDURE	13
CHAPITRE 3.	JUSTIFICATION DE L'ETUDE AU CAS PAR CAS MENE PAR LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE	17
CHAPITRE 4.	CORRECTIONS ENVISAGEES ET JUSTIFICATION	23
4.1	Correction apportée et justifications	24
4.1.1	Adaptation apportée au règlement graphique (plan de zonage).....	24
4.1.2	Incidences du projet	25
4.2	Autres pièces impactées.....	27
4.2.1	Règlement graphique (plan de zonage).....	27
4.2.2	Règlement écrit.....	27
4.2.3	Orientations d'aménagement et de programmation	27
4.2.4	Le PADD	27
CHAPITRE 5.	BILAN DES SURFACES	31
5.1	Bilan des surfaces	32
CHAPITRE 6.	INCIDENCES DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE.....	33
6.1	Incidences sur les sites naturels sensibles environnants	34
6.2	Impact sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	35
6.3	Impact sur le paysage et l'urbanisation.....	35
6.4	Impact en matière de risques et de nuisances.....	35
6.4.1	Les risques.....	35
6.4.2	Les nuisances	36
6.5	Conclusion	36

AVANT PROPOS

Le PLU constitue le document de base de la planification urbaine. Il fixe les règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune (règles générales d'utilisation des sols et règles de construction). Il a pour rôle de déterminer l'affectation principale des sols par zone et de définir les règles qui devront s'appliquer de manière générale et dans chaque zone. C'est le document sur la base duquel sont instruites les demandes d'autorisation ou d'utilisation du sol (Permis de Construire, Déclarations Préalables, Permis de Démolir, etc.).

Le dossier du PLU actuel se compose de six documents :

- le rapport de présentation établit un état des lieux, expose les objectifs et justifie les options d'aménagement retenues dans le PLU ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent les conditions d'aménagement des zones de développement de nouveaux quartiers ;
- le règlement graphique portant information des limites de zonage, des réservations pour des équipements publics ou d'intérêt général, de la localisation des espaces boisés classés et des servitudes d'urbanisme ;
- le règlement écrit qui fixe les règles applicables aux terrains dans les diverses zones du territoire ;
- les annexes contiennent des documents écrits et graphiques tels que le porter à connaissance de l'Etat, la liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les plans des réseaux...

La commune de Merville est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juillet 2017. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée N°1 le 28 juin 2018, d'une modification simplifiée N°2 le 20 septembre 2018, d'une modification simplifiée N°3 le 13 juillet 2020.

La présente procédure constitue par conséquent la première révision allégée du PLU de Merville.

L'objectif de cette révision allégée est d'adapter le règlement graphique afin d'intégrer un fond de parcelle concernée par un bâtiment d'activité à la zone urbaine UB.

La commune dispose de la compétence PLU. C'est donc au Maire de mener la procédure.

La procédure de révision allégée du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2022.

CHAPITRE 1. **CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU**

Les procédures de révision générale et de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sont fixées par les articles L. 153-31 à L. 153-35 du Code de l'urbanisme de la manière suivante :

Code de l'urbanisme - Partie législative - Livre Ier : Réglementation de l'urbanisme - Titre V : Plan local d'urbanisme - Chapitre III : Procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme

▪ **Article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme** (version en vigueur au 30 septembre 2022) :

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

▪ **Article L. 153-32 du Code de l'Urbanisme** (version en vigueur au 30 septembre 2022) :

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

▪ **Article L. 153-33 du Code de l'Urbanisme** (version en vigueur au 30 septembre 2022) :

La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article [L. 153-12](#) peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme. Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision.

▪ **Article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme** (version en vigueur au 30 septembre 2022) :

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit

porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

▪ **Article L. 153-35 du Code de l'Urbanisme** (version en vigueur au 30 septembre 2022) :

Entre la mise en révision d'un plan local d'urbanisme et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs révisions effectuées en application de l'article [L. 153-34](#), une ou plusieurs modifications ou mises en compatibilité de ce plan.

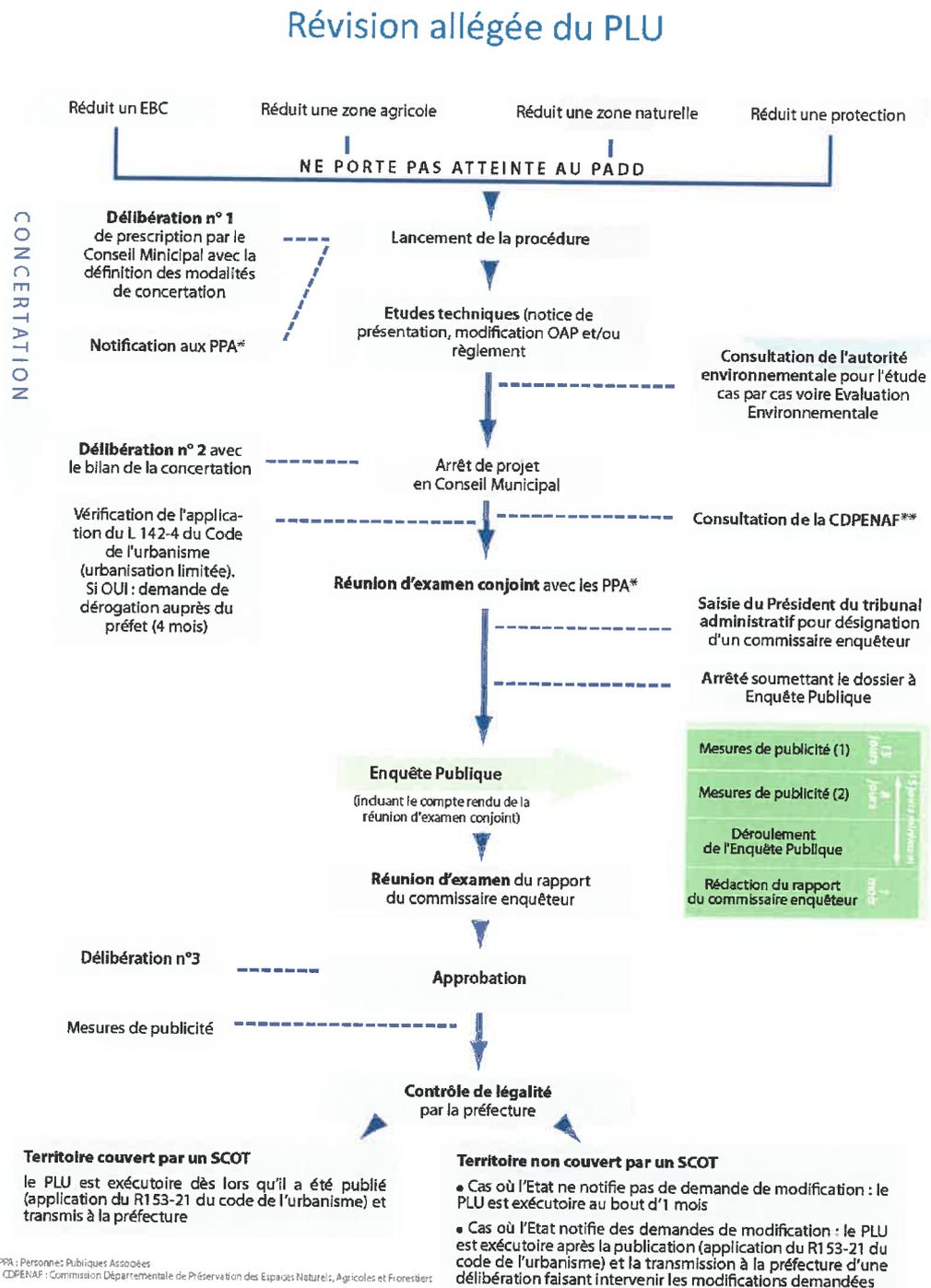
Les procédures nécessaires à une ou plusieurs révisions effectuées en application de l'article L. 153-34 peuvent être menées conjointement.

CHAPITRE 2. LE CHOIX DE LA PROCEDURE

Le tableau ci-dessous permet d'expliquer pour quelles raisons la révision allégée du PLU est la procédure adaptée aux corrections envisagées :

Articles	Code de l'Urbanisme	Justifications
L153-31	Révision si : - Changement des orientations du PADD ; - Réduction d'un EBC, d'une zone A ou d'une zone N ; - Réduction d'une protection ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.	La présente modification n'envisage pas de modifier les orientations du PADD ni de réduire un EBC. Le projet envisage le reclassement d'une zone agricole A en secteur UB, zone à vocation mixte. Cette évolution ayant pour conséquence de réduire des zones agricole et naturelle, elle entre par conséquent dans le champ de la révision du PLU.
L153-34	Possibilité de révision selon une procédure allégée avec examen conjoint de l'Etat si le projet ne porte pas atteinte aux orientations définies au sein du PADD et que la révision a uniquement pour objet de : - Réduire un EBC, une zone A ou N ; - Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité urbaine des sites, des paysages ou des milieux naturels ; - Créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une Zone d'Aménagement Concerté ; - d'induire de graves risques de nuisance.	Le projet envisage de réduire une zone agricole et naturelle sans porter atteinte aux orientations générales du PADD. Par conséquent, le projet peut donc être adapté selon une procédure de révision allégée du PLU et non une révision générale.
L153-36	Si le dossier n'est pas inclus dans les cas de l'article L153-31 : Le PLU peut alors faire l'objet d'une modification s'il s'agit de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.	Pour les raisons exposées ci-dessus, la procédure à mener est une révision allégée. Le projet ne peut donc s'opérer selon une procédure de modification.
L153-41	Si le projet de modification a pour effet : - De majorer les droits à construire de plus de 20 % ; - De diminuer les possibilités de construire ; - De réduire la surface d'une zone U ou AU ; Le projet est soumis à enquête publique	Pour les raisons exposées ci-dessus, la procédure à mener est une révision allégée. Le projet ne peut donc s'opérer selon une procédure de modification.
L153-45	En dehors des cas mentionnés à l'article L153-41, le projet de PLU peut être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.	Pour les raisons exposées ci-dessus, la procédure à mener est une révision allégée. Le projet ne peut donc s'opérer selon une procédure de modification.

Les différentes étapes de la procédure de révision allégée du PLU



CHAPITRE 3. JUSTIFICATION DE L'ETUDE AU CAS PAR CAS MENEES PAR LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Le **décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021** portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles est venu préciser le régime de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Ainsi, dans le cadre d'une **procédure de révision allégée**, et conformément à l'article R104-11 du Code de l'urbanisme, **les Plans Locaux d'Urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :**

■ **Extrait de l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme :**

« I.- Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

- a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.- Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1. **L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;**
2. L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

Conformément à l'article 26 du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, ces dispositions s'appliquent aux procédures d'élaboration et de révision des plans locaux d'urbanisme pour lesquelles une décision de dispense d'évaluation environnementale, prise par l'autorité environnementale en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, est intervenue avant son entrée en vigueur. Les autres procédures pour lesquelles une décision de l'autorité environnementale est intervenue en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme avant la date d'entrée en vigueur dudit décret restent régies par les dispositions antérieurement applicables. »

La présente révision allégée porte sur le reclassement d'une zone agricole en secteur urbain UB suite à la mise à jour du cadastre sur la parcelle C 1404.

A noter que la commune de Merville ne dispose pas de site NATURA 2000 sur son territoire. Le projet de révision allégée porte sur une superficie totale inférieure ou égale à 1‰ du territoire dans la limite de 5 ha.

La présente révision allégée du PLU de Merville n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, ainsi, conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, **la procédure devra donc faire l'objet d'un examen au cas par cas mené par la personne publique responsable**. Le dossier veillera à démontrer que l'évolution réglementaire n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement (se référer au tableau 1 ci-après présentant les éléments de justification de l'étude au cas par cas menée par la personne publique responsable).

Le présent dossier sera donc transmis à l'Autorité Environnementale pour avis conforme en tant que cas-par-cas en veillant conformément à l'article R.104-34 du Code de l'Urbanisme.

■ Extrait de l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme :

« Dans les cas mentionnés à l'article R. 104-8, au 2° de l'article R. 104-10, au II de l'article R. 104-11, à l'article R. 104-12, au 2° de l'article R. 104-14, à l'article R. 104-16 et à l'article R. 104-17-2, lorsqu'elle estime que l'élaboration de la carte communale, la création ou l'extension de l'unité touristique nouvelle ou l'évolution du schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme ou de la carte communale est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27.

Si tel n'est pas le cas, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article 26 du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, ces dispositions s'appliquent aux procédures d'élaboration et de révision des plans locaux d'urbanisme pour lesquelles une décision de dispense d'évaluation environnementale, prise par l'autorité environnementale en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, est intervenue avant son entrée en vigueur. Les autres procédures pour lesquelles une décision de l'autorité environnementale est intervenue en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme avant la date d'entrée en vigueur dudit décret restent régies par les dispositions antérieurement applicables. »

■ **Extrait de l'article R104-34 du Code de l'Urbanisme :**

« En application du second alinéa de l'article R. 104-33, la personne publique responsable transmet à l'autorité environnementale un dossier comprenant :

1° Une description de la carte communale, de la création ou de l'extension de l'unité touristique nouvelle ou des évolutions apportées au schéma de cohérence territoriale, au plan local d'urbanisme ou à la carte communale ;

2° Un exposé décrivant notamment :

- a) Les caractéristiques principales du document d'urbanisme ou, le cas échéant, pour l'unité touristique nouvelle, les éléments mentionnés aux 2°, 3° et 5° du I de l'article R. 122-14 ;
- b) L'objet de la procédure d'élaboration ou d'évolution ;
- c) Les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure ;
- d) Les raisons pour lesquelles son projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'exposé mentionné au 2° est proportionné aux enjeux environnementaux de la procédure menée.

La liste détaillée des informations devant figurer dans l'exposé est définie dans un formulaire dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Conformément à l'article 26 du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, ces dispositions s'appliquent aux procédures d'élaboration et de révision des plans locaux d'urbanisme pour lesquelles une décision de dispense d'évaluation environnementale, prise par l'autorité environnementale en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, est intervenue avant son entrée en vigueur. Les autres procédures pour lesquelles une décision de l'autorité environnementale est intervenue en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme avant la date d'entrée en vigueur dudit décret restent régies par les dispositions antérieurement applicables. »

N° de l'article	Justification ou localisation des éléments dans la notice de présentation
1. Description des évolutions apportées au PLU	La commune de Merville est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juillet 2017. La présente procédure constitue la première révision allégée du PLU de la commune de Merville.
2.a. Caractéristiques principales du document d'urbanisme	<p>Le PLU de Merville se compose de différents documents qui sont : le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement graphique (plan de zonage), le règlement écrit, et les annexes.</p> <p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD, du PLU est structuré selon 3 axes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer un développement urbain maîtrisé, orienté sur le renouvellement urbain du cœur de ville ; 2. Assurer un développement économique structuré autour d'une organisation des transports compétitive et respectueuse de l'environnement ; 3. Préserver le rôle de Merville au sein de la Trame Verte et Bleue et assurer un cadre de vie de qualité aux Mervillois ; <p>Le projet de territoire ambitionne d'atteindre une population totale de 10 000 habitants à l'horizon 2025 en privilégiant le renouvellement urbain, en maîtrisant la consommation foncière, et en proposant des objectifs de développement équilibrés. Cet équilibre devra se faire entre différentes thématiques, qui sont notamment l'habitat et le développement urbain maîtrisé, le volet économique, le patrimoine et la biodiversité, la conservation des liaisons douces et l'amélioration des déplacements, l'amélioration du cadre de vie et le bon développement des services et équipements, la préservation des espaces naturels et agricoles, des paysages et la mise en valeurs des espaces écologiques, etc.</p>
2.b. Objet de la procédure d'évolution	La présente procédure de révision allégée du PLU porte sur le reclassement d'une partie de la zone agricole A au profit du secteur urbain UB, pour une superficie totale d'environ 600m ² . Le projet ayant pour objet de mettre en conformité le plan de zonage avec la dernière mise à jour du cadastre.
2.c. Caractéristiques principales, valeur et vulnérabilité du territoire concerné par la procédure	<p>Se référer au Chapitre 6 « Incidences de la procédure de révision allégée ».</p> <p><i>Ce volet est adapté aux enjeux environnementaux liés à la procédure. Il est entendu ici que le « territoire concerné » est le site concerné par le reclassement, et non tout le territoire communal. En effet, les évolutions apportées au PLU ne concernent que ce dernier.</i></p>
2.d. Raisons pour lesquelles le projet ne serait pas soumis à l'Évaluation Environnementale	Se référer au Chapitre 6 « Incidences de la procédure de révision allégée » et à la conclusion.

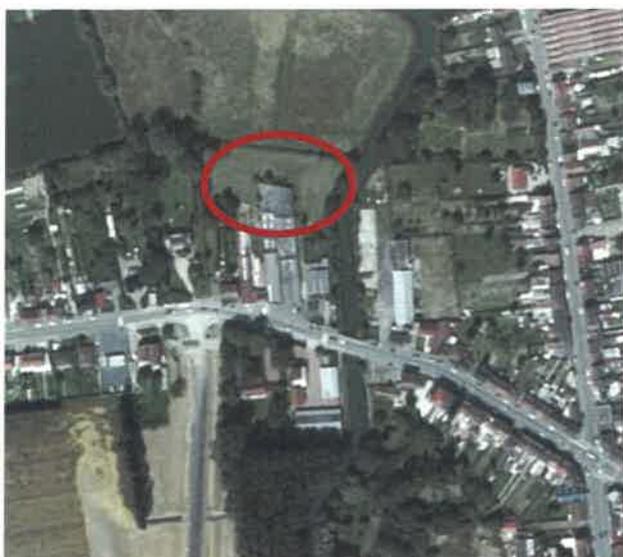
Tableau 1. Éléments de justification de l'étude au cas-par-cas portée par la personne publique responsable

CHAPITRE 4. CORRECTIONS ENVISAGEES ET JUSTIFICATION

4.1 Correction apportée et justifications

4.1.1 Adaptation apportée au règlement graphique (plan de zonage)

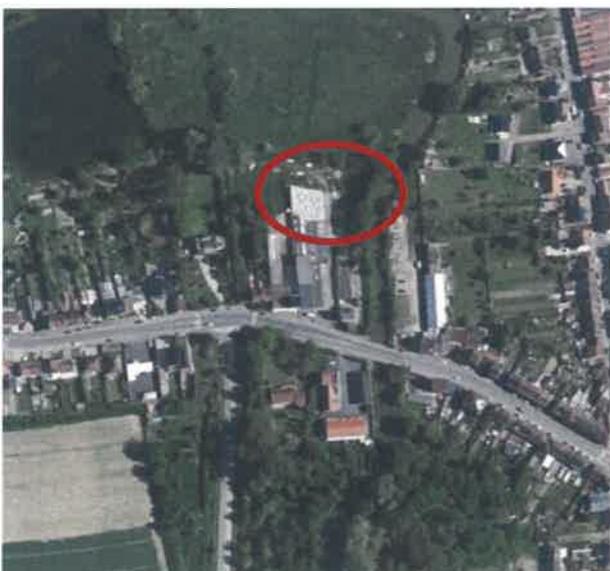
Le projet a pour objet de corriger le classement de la parcelle C1404 d'une superficie de 2543m² située route d'Hazebrouck. Cette modification fait suite à une mise à jour du cadastre. En effet, le bâtiment situé sur la parcelle C1404 sur la commune d'Hazebrouck n'apparaissait pas au cadastre avant mars 2017 alors que le bâtiment apparaissait bien sur les plans d'arpentage de 1985. Nous pouvons constater cette erreur en constatant les photo-aériennes de 2000-2005 (Source : géoportail) et de 2020 (source : géoportail) avec les cadastres de 2013 et 2018. Alors que le bâtiment apparaît bien sur la photographie aérienne de 2000-2005, le cadastre de 2013 ne faisait pas apparaître le bâtiment.



Photographie aérienne de 2000-2005 (Source : Géoportail)



Cadastre de 2013 (Source : Géoportail)



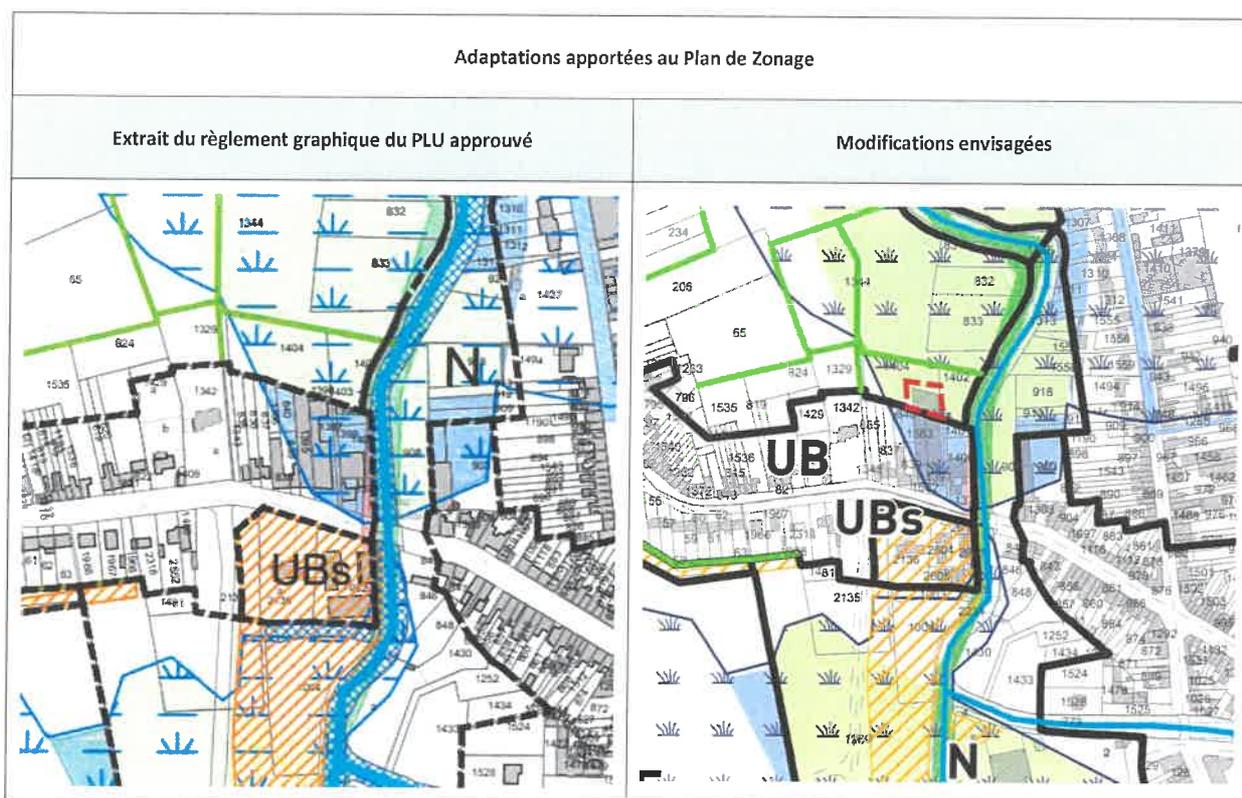
Photographie aérienne de 2020 (Source : Géoportail)



Cadastre de 2018 (Source : Géoportail)

Lors de l'élaboration du PLU de la commune de Merville, le tracé de la zone urbaine UB s'est donc faite en méconnaissance du bâtiment d'activité situé sur la parcelle C1404. Afin de permettre à l'activité existante de poursuivre ses activités, il convient de rectifier le tracé de la zone urbaine comme indiquait ci-dessous.

Ainsi cette adaptation réduit une partie de la zone agricole A au profit du secteur urbain à vocation mixte UB, pour une superficie totale d'environ 600m².



4.1.2 Incidences du projet

Le projet a pour objet de mettre en cohérence le plan local d'urbanisme de la commune de Merville avec la mise à jour du cadastre sur la parcelle C 1404 et l'activité présente sur le terrain.

La révision allégée projette ainsi de reclasser une zone agricole A en secteur urbain mixte UB.

La présente adaptation réduit un secteur agricole A, toutefois, **l'impact sur l'activité agricole est nul** puisque :

- La parcelle impactée par la révision n'est pas exploitée. Le bâtiment d'activité est présent sur la parcelle depuis la fin des années 80. En effet, un plan d'arpentage de 1985 réalisé par un géomètre-expert faisait état du bâti.

En ce qui concerne les risques, le bâtiment est implanté en zone inondée constatée. Néanmoins, ces secteurs n'étaient pas encore identifiés au moment de la construction du bâtiment. Le risque pèse déjà sur le bâti existant, c'est pourquoi afin de ne pas aggraver le risque inondation en laissant la possibilité à de nouvelles

constructions de s'implanter, nous proposer de dimensionner la zone urbaine au bâtiment existant et de ne pas intégrer la partie située à l'ouest de la parcelle C1404.

Le projet n'aura donc pas d'impact négatif sur les risques.

Par ailleurs, le bâti est implanté en deuxième rideau et n'est pas visible depuis le domaine public. Le zonage proposé ne viendrait pas aggraver l'impact paysager du site. Le bâti est aujourd'hui masqué par les constructions voisines situées le long de la route d'Hazebrouck.

Le projet n'aura donc pas d'impact sur les paysages.

Photographies du bâtiment d'activité depuis la RD946



Sources : Google StreetView

4.2 Autres pièces impactées

4.2.1 Règlement graphique (plan de zonage)

En dehors de l'adaptation du plan de zonage sur la parcelle C1404, aucune autre adaptation ne sera apportée au règlement graphique.

4.2.2 Règlement écrit

Le projet ne modifiera pas le règlement écrit.

4.2.3 Orientations d'aménagement et de programmation

Aucune modification ne sera apportée aux OAP. Le projet respecte l'OAP relative à la ceinture verte correspondant aux cheminements à protéger.

4.2.4 Le PADD

Le projet de reclassement proposé ne remet pas en cause les orientations générales définies au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), mais est concerné par certains objectifs déclinés dans les orientations générales du PADD.

Ainsi, le projet a pour objectif de pérenniser un bâtiment d'activité existant permettant l'implantation d'entreprises à proximité immédiate du centre-ville sans consommation foncière supplémentaire et sans aggraver les risques pesant actuellement sur le secteur.

Le projet de mise en cohérence du plan de zonage avec la mise à jour du cadastre est compatible avec le PADD.

Tableau présentant la compatibilité du projet de révision allégée n°1 du PLU avec les orientations du PADD

ORIENTATIONS	Orientations	OBJECTIFS	Révision Allégée n°1 du PLU
<p>Axe 1 : Assurer un développement urbain maîtrisé, orienté sur le renouvellement urbain de cœur de ville</p>	<p>Un développement urbain orienté sur le réinvestissement du centre-ville, pour une consommation limitée du foncier agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif 1 : Renforcer le dynamisme de l'hypercentre - Objectif 2 : Prioriser la réhabilitation des friches urbaines - Objectif 3 : Promouvoir la préservation du patrimoine architectural remarquable - Objectif 4 : Une consommation limitée du foncier agricole 	<p>Le projet ne remet pas en cause ces orientations. Le bâtiment existant sur la parcelle C1404 est présent depuis la fin des années 1980. Par ailleurs, le zonage proposé ne vient pas rendre constructible de nouveaux terrains. La consommation foncière, et notamment de foncier agricole, est nulle.</p>
<p>Axe 2 : Assurer un développement économique structuré autour d'une organisation des transports compétitive et respectueuse de l'environnement</p>	<p>Un développement urbain maîtrisé</p> <p>Promotion de la « ville des courtes distances »</p> <p>Un développement engagé pour la transition énergétique</p> <p>Accompagner le développement des entreprises locales par la mise en œuvre d'un projet multimodal structurant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif 5 : Promouvoir le renforcement de la ville au sein de l'intercommunalité ; accueillir une nouvelle population de manière adaptée - Objectif 6 : Répondre aux enjeux de mixité sociale sur le territoire - Objectif 7 : Un développement localisé à proximité des pôles générateurs de déplacement - Objectif 8 : Développement d'un réseau de déplacements alternatifs pour un hyper centre libéré - Objectif 9 : Lutte contre la précarité énergétique - Objectif 10 : Promouvoir les techniques alternatives pour réduire la consommation énergétique du territoire - Objectif 11 : Développement du trafic fluvial sur la Lys canalisée en direction de Dunkerque - Objectif 12 : Développement du trafic ferroviaire 	<p>La présente révision allégée est concernée par cette orientation. Le projet concerne notamment la deuxième orientation « Développer l'accueil d'entreprises sur le territoire et œuvrer pour le rapprochement entre lieu de résidence et site d'emplois ». Le bâtiment d'activité accueillait à l'été 2022, une épicerie vrac ainsi qu'une agence de conseil en énergie. Le bâti est donc totalement adapté à l'accueil d'entreprise et permet de répondre de manière positive au développement de l'activité économique du territoire sans consommation foncière supplémentaire.</p>
<p>Axe 3 : Préserver le rôle de Merville au sein de la Trame Verte et Bleue et assurer un cadre de vie de qualité aux Mervillois</p>	<p>Renforcer la protection des personnes et des biens</p> <p>Assurer la protection des éléments de biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif 3 : Permettre le développement des entreprises moteur contribuant à l'attractivité du territoire - Objectif 4 : Valorisation de la zone des Pacaux - Objectif 5 : Développement d'une offre commerciale adaptée au rôle de ville centre - Objectif 6 : Mise en œuvre d'une politique de veille foncière - Objectif 7 : Valorisation des commerces - Objectif 8 : Aménagement de la place/renforcement de l'identité du cœur de ville - Objectif 9 : Développement des liaisons douces - Objectif 10 : Favoriser la diversification des exploitations agricoles - Objectif 11 : Réduire la consommation du foncier agricole - Objectif 12 : Appuyer les démarches agroenvironnementales innovantes - Objectif 1 : Informer et identifier les secteurs de risques naturels - Objectif 2 : Prévenir les risques et limiter les nuisances - Objectif 3 : Informer et identifier les secteurs de risques technologiques - Objectif 4 : Préserver la protection des éléments de biodiversité - Objectif 5 : En renforçant les continuités écologiques - Objectif 6 : Garantir un approvisionnement de qualité de la ressource en eau 	<p>La présente révision allégée est concernée par cette orientation. Le projet envisage une extension de la zone urbaine dans un secteur potentiellement soumis au risque inondation (zone d'inondation constatée). Néanmoins, le bâti étant existant le risque pèse déjà sur la construction. C'est pourquoi nous proposons d'étendre la zone urbaine au seul bâtiment existant afin de ne pas aggraver la vulnérabilité de ce secteur.</p>

	<p>Préserver les paysages et assurer un cadre de vie de qualité aux habitants</p>	<p>Par ailleurs, le projet d'extension de la zone urbaine ne remet pas en cause les continuités écologiques ni les éléments de biodiversité repérés au plan de zonage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif 7 : Opérer un changement identitaire de la ville - Objectif 8 : Constituer une véritable ceinture verte autour du cœur de bourg qui marque la transition entre ville et campagne et fixe la limite de la ville - Objectif 9 : Retourner la ville vers son réseau hydrographique - Objectif 10 : Promotion d'une agriculture durable - Objectif 11 : Assurer la protection des ressources naturelles - Objectif 12 : Œuvrer pour une réduction des déchets et le développement de techniques adaptées pour leur traitement - Objectif 13 : Réduire la consommation énergétique du territoire
<p>Réduire l'empreinte environnementale de la société sur les milieux naturels</p>		

CHAPITRE 5. BILAN DES SURFACES

5.1 Bilan des surfaces

Comme présenté dans les chapitres précédents, la révision allégée n°1 du PLU de Merville relative à la mise en cohérence du plan de zonage avec la dernière mise à jour du cadastre nécessite d'adapter le règlement graphique du PLU.

Toutefois, aucune modification ne sera apportée aux autres pièces du PLU.

L'adaptation du règlement graphique du PLU engendre des modifications des surfaces de certaines zones. Celles-ci sont présentées ci-dessous :

Tableau des surfaces			
Extrait du règlement graphique du PLU approuvé		Modifications envisagées	
ZONES	SURFACES	ZONES	SURFACES
A	1782,59 ha	A	1782,53 ha
N	276,95 ha	N	276,95 ha
U	580,47 ha	U	580,53 ha
Dont UB	138,02 ha	Dont UB	138,08 ha
1AU	71,55 ha	1AU	71,55 ha
2AU	0 ha	2AU	0 ha
TOTAL	2712 ha	TOTAL	2712 ha

Seule la zone agricole est impactée au profit de la zone urbaine pour 600 m².

CHAPITRE 6. INCIDENCES DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE

6.1 Incidences sur les sites naturels sensibles environnants

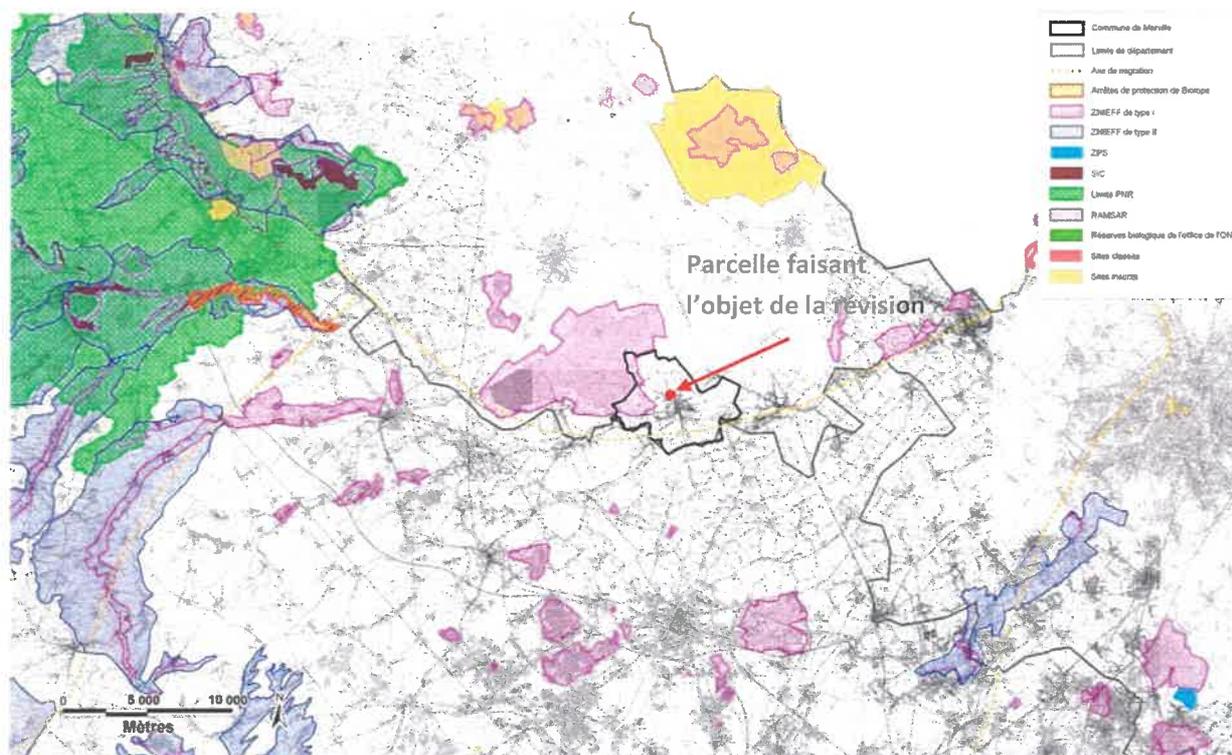
Comme présenté dans les chapitres précédents, la révision allégée du PLU de Merville porte sur la mise en cohérence du plan de zonage avec la mise à jour du cadastre pour la parcelle C1404. Cette adaptation du PLU nécessite de déclasser des secteurs agricoles au profit du secteur urbain mixte UB. **Aucun impact sur les sites naturels sensibles environnants n'est à prévoir.** En effet, le site concerné est situé dans la continuité d'une zone urbanisée et concernera le classement d'un bâtiment existant depuis la fin des années 1980.

Sur la commune de Merville, une zone naturelle a été répertoriée à 1 km à vol d'oiseau du projet :

- Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « **La forêt domaniale de Nieppe et ses lisières** ».

Le projet de révision allégée du PLU n'a pas vocation à impacter ce site.

Par ailleurs, la commune ne comprend pas de site NATURA 2000, le plus proche se localise à environ 20 km à vol d'oiseau et concerne le site NAUTRA 2000 « Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants » (FR3100495).



Carte 1. Zones naturelles remarquables par rapport au projet

Le projet de révision allégée n'a donc pas d'impact sur les sites naturels sensibles environnants.

6.2 Impact sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet de révision allégée du PLU de Merville porte sur la mise en cohérence du plan de zonage avec la mise à jour du cadastre pour la parcelle C1404. Cette adaptation du PLU nécessite de déclasser un secteur agricole au profit du secteur urbain mixte UB. La zone agricole est impactée au profit de la zone urbaine pour environ 600m². Toutefois, bien que la présente adaptation réduise un secteur agricole A, **l'impact sur l'activité agricole est nul** puisque :

- La parcelle impactée par la révision n'est pas exploitée. Le bâtiment d'activité est présent sur la parcelle depuis la fin des années 80. En effet, un plan d'arpentage de 1985 réalisé par un géomètre-expert faisait état du bâti.

Le projet a donc un impact nul sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

6.3 Impact sur le paysage et l'urbanisation

Le projet de révision allégée du PLU projette de reclasser une zone agricole « A » en secteur urbain mixte « UB ». Néanmoins, le bâti est implanté en deuxième rideau et n'est pas visible depuis le domaine public. Le zonage proposé ne viendrait pas aggraver l'impact paysager du site. Le bâti est aujourd'hui masqué par les constructions voisines situées le long de la route d'Hazebrouck. Par ailleurs, la modification de zonage proposée ne prend en compte que le bâtiment existant et ne permettra pas la construction d'autres bâtiments n'entraînant de consommation foncière supplémentaire.

Le projet aura aucun impact sur les paysages et l'urbanisation.

6.4 Impact en matière de risques et de nuisances

6.4.1 Les risques

En ce qui concerne les risques, le bâtiment est implanté en zone inondée constatée. Néanmoins, ces secteurs n'étaient pas encore identifiés au moment de la construction du bâtiment. Le risque pèse déjà sur le bâti existant, c'est pourquoi afin de ne pas aggraver le risque inondation en laissant la possibilité à de nouvelles constructions de s'implanter, nous proposons de dimensionner la zone urbaine au bâtiment existant et de ne pas intégrer la partie située à l'ouest de la parcelle C1404.

Le projet n'aggraver pas la vulnérabilité du secteur vis-à-vis du risque inondation.

6.4.2 Les nuisances

La proposition de reclassement d'un secteur agricole en secteur urbain mixte concerne un bâtiment d'activité préexistant. L'implantation de nouvelles constructions sur ce secteur n'est pas envisagée. Le projet n'aura donc pas d'impact supplémentaire.

Le projet ne générera pas de nuisance supplémentaire.

6.5 Conclusion

La présente révision allégée du PLU n'aura donc aucune incidence négative sur l'environnement de la commune de Merville. En effet, les adaptations apportées ne viennent pas dégrader la situation. Il n'apparaît donc pas nécessaire de soumettre cette procédure à évaluation environnementale puisque l'on peut considérer que le projet:

- A vocation à pérenniser un bâtiment d'activité existant sans conduire à une consommation foncière supplémentaire
- N'a pas vocation à remettre en cause la surface agricole utile du territoire (la parcelle concernée n'est pas cultivée)
- N'a pas vocation à conduire à l'implantation de constructions supplémentaires en limite d'urbanisation
- Ne remet pas en cause les orientations générales du PADD ;
- N'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Résumé concernant l'impact potentiel du projet de reclassement de la parcelle C1404 en zone urbaine UB :

- Milieus naturels et biodiversité – **NEUTRE** : la révision porte sur le reclassement d'un bâtiment existant en zone urbaine. Le reclassement ne conduit pas à supprimer des éléments de biodiversité ou à remettre en cause les continuités écologiques mais ne permet pas non plus de les renforcer ;
- Paysage – **NEUTRE** : le bâtiment étant existant et le reclassement proposé ne prévoyant pas de constructions supplémentaires, la révision n'aura d'impact ni négatif ni positif ;
- Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces – **NEUTRE** : Le site se localise à proximité de l'enveloppe urbaine. Le projet ne conduit pas à une consommation foncière supplémentaire.
- Patrimoine bâti – **NEUTRE** : il s'agit de pérenniser un bâti d'exploitation existant qui ne présente pas de particularités patrimoniales ;
- Economie et vie sociale – **NEUTRE** : il s'agit de pérenniser un bâtiment d'activité existant permettant l'implantation d'entreprises à proximité immédiate du centre-ville ;

- Ressource en eau – Gestion des eaux pluviales – **NEUTRE** : Le projet n'a pas vocation à imperméabiliser les sols. La gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle ;
- Risques naturels – **NEUTRE** : Le projet n'a pas vocation à générer de risque ou de nuisance supplémentaires ;
- Risques technologiques – sécurité - Nuisances – Pollutions – **NEUTRE** : Le projet n'a pas vocation à générer de risque ou de nuisance supplémentaires ;
- Déplacements – Mobilité – **NEUTRE** : Le projet n'aura pas d'impact sur les continuités douces et piétonnes et sur la mobilité
- Air, énergie et climat – **NEUTRE** : Le projet n'a pas vocation à générer d'impact sur cette thématique.

Le projet de révision allégée ne requière donc pas une évaluation environnementale.

CONCERTATION

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
29 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 20

Votants 29

2022D134

OBJET :

16b) PLAN LOCAL
D'URBANISME.

PRESCRIPTION D'UNE
REVISION SELON UNE
PROCEDURE ALLEGEE
DU PLU DEFINISSANT
LES OBJECTIFS
POURSUIVIS ET
FIXANT MODALITES
DE LA CONCERTATION.

CHANGEMENT DE
ZONAGE (A VERS UB)
ROUTE
D'HAZEBROUCK

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil-vingt-deux, le cinq OCTOBRE à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. MORVAN Hervé – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CCEUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BEURAERT Martine, *procuration* à M. DUYCK Joël
Mme BOULENGER Delphine, *procuration* à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. DECREUS Christophe, *procuration* à M. SERE Soarey Idriss
M. DELFLY Jean-Louis, *procuration* à M. MORVAN Hervé
M. MOUILLE Julien, *procuration* à M. LAPIERRE Julien
M. ROBBE Jean-Pierre, *procuration* à Mme MARMINION-OBERT Nadine
M. CITERNE Joël, *procuration* à M. DELVOYE Philippe
M. TIMLELT Frédéric, *procuration* à Mme LORPHELIN Martine
Mme PETITPRET Sabine, *procuration* à M. LORIDAN Bernard

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-11, L 153-34 et L 103-2 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys approuvé le 3 juillet 2019 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juillet 2017, et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée N°1 le 28 juin 2018, d'une modification simplifiée N°2 le 20 septembre 2018, d'une modification simplifiée N°3 le 13 juillet 2020 ;

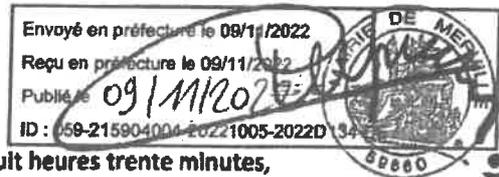
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Il est envisagé de modifier le zonage (A vers UB) des parcelles cadastrées C 1402-1403 et 1404, situées 4 route d'Hazebrouck.

En effet, suite à une mauvaise retranscription d'un plan d'arpentage par les services cadastraux, il est nécessaire de rectifier cette erreur matérielle de classement.

Les bâtiments sont encore inscrits en zone A, alors que la mise à jour du plan de cadastre a été réalisée en mars 2017. Les parcelles n'ont pas du tout de vocation agricole.



.../...



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2022

16b) PLAN LOCAL D'URBANISME.

PRESCRIPTION D'UNE REVISION SELON UNE PROCEDURE ALLEGEE DU PLU DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT MODALITES DE LA CONCERTATION.

CHANGEMENT DE ZONAGE (A VERS UB) ROUTE D'HAZEBROUCK.

Il est donc proposé de reclasser ces 3 parcelles actuellement zone agricole (zone A) vers la zone urbaine (zone UB).

Considérant que l'objet unique présenté de la révision ne remet pas en cause le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Monsieur le Maire propose en conséquence une révision allégée du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Prescrire la révision allégée 1 du PLU avec pour objectif de classer en zone UB les parcelles C 1402, 1403 et 1404 situées route d'Hazebrouck ;
- Approuver l'objectif selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus ;
- Définir, conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation qui seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet et qui seront les suivantes :
La mise à disposition du dossier sera annoncée sur le site internet et le facebook de la Mairie, ainsi que sur le panneau d'affichage du service urbanisme en Mairie.
Le dossier de concertation comprendra la présente délibération, un plan de situation, une notice explicative, ainsi qu'un registre permettant au public d'y consigner ses observations.
Ce dossier sera mis à disposition pendant une durée d'un mois.
- Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
- Associer les personnes publiques mentionnées au Code de l'Urbanisme ;
- Consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12 et L 132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- Confirmer que cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER-PLÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

à la tarification et aux modalités

Help
territoriales

BLIQUE

utilité publique et parcelaire
Maire de Maubeuge

une enquête publique unique
relative au projet d'extension du

la sous-capacité actuelle des
stationnement anarchique des

lundi 26 juin 2023 au lundi 10
Docteur Forest à Maubeuge, en
raison de l'utilité publique et du

es pourront être consultés et les
des registres ouverts à cet effet
observations pourront également
in du commissaire enquêteur qui

ser seront consignées par les
besées par écrit au maire de
missaire enquêteur en main de

es: désigné en qualité de
Maubeuge aux jours et heures ci-

jours qui suivront la clôture de

quêteur seront adressées par le
ge et au maire de Maubeuge,
à les locaux du centre hospitalier
préfecture d'Avesnes-sur-Helpe

ulturier, le fermier, le locataire,
eux qui peuvent réclamer des
ant dans un délai d'un mois, à
mité (articles L311-1 à L311-3 et

nes-sur-Helpe, le 09 JUIN 2023
our le préfet et par délégation,
s-préfète d'Avesnes-sur-Helpe
Corinne SIMON



**Avis de participation du public
par voie électronique**

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Cambrésis

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un outil transversal de planification stratégique et opérationnelle pour les collectivités territoriales qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie. Il doit répondre aux objectifs chiffrés inscrits dans la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) à l'horizon 2030, concernant la réduction de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables, et l'adaptation au changement climatique. La mise en place des PCAET est confiée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, et c'est à l'échelle du PETR qu'a été décidée l'élaboration du PCAET. Chaque étape du PCAET a été validée en comité syndical dont le lancement de la démarche, en septembre 2017. Et il est établi pour une durée de 6 ans 2021-2026.

Ce projet a été transmis pour avis aux services de l'Etat, du Conseil Régional et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Hauts de France. En application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée afin de recueillir les observations du public sur le projet de PCAET du PETR du Pays du Cambrésis, avant son approbation en comité syndical.

La procédure de participation du public par voie électronique sera ouverte pendant 32 jours consécutifs : Du vendredi 30 juin 2023 au lundi 31 juillet 2023 inclus.

Le dossier de consultation comprend :

- Le projet de PCAET, composé du diagnostic territorial, de la stratégie territoriale et du programme d'actions 2021-2026, de l'évaluation environnementale stratégique et de son résumé non technique, le plan Air et l'étude d'opportunité sur les zones à faibles émissions - mobilité
- L'avis de l'Autorité Environnementale
- Les avis de l'Etat et de la Région
- La délibération du 4 juillet 2022 précisant notamment les modifications apportées à la suite de l'avis de la MRAe et le lancement de la participation du public

L'ensemble des pièces du dossier est consultable, pendant la durée de la consultation sur le site internet du PETR : <http://www.paysducambresis.fr/>. La version papier du dossier est également consultable dans les locaux du PETR, 14 rue Neuve 59400 Cambrai, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les intéressés pourront faire part de leurs observations et propositions :

- sous forme électronique, via le formulaire disponible en ligne sur le site du PETR
- par courrier (voie postale, le cachet de la poste faisant foi) à l'attention de Monsieur le Président du PETR (14 rue Neuve BP50049 59401 Cambrai Cedex) en indiquant en objet « Consultation PCAET »

Pour être recevables, les observations devront être reçues pendant la durée de la participation.

Toute information complémentaire relative à cette consultation pourra être obtenue auprès du Pays du Cambrésis par téléphone au 03.27.72.92.67 ou par mail à l'adresse suivante : m.vanrenghem@paysducambresis.fr

À l'issue de la consultation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Le Plan Climat-Air-Energie Territorial, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, sera soumis à approbation du Comité Syndical du PETR.

Une fois adopté, il sera mis à la disposition du public via la plateforme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoire-climat.ademe.fr> ainsi que sur le site internet du PETR.

La synthèse des observations et des propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que des motifs de la décision, sera consultable sur le site internet du PETR pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation du PCAET.

Coordonnées de l'autorité compétente :

Syndicat mixte du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Cambrésis
Adresse physique : Espace Cambrésis - 14 rue Neuve 59400 Cambrai
Adresse postale : Espace Cambrésis 14 rue Neuve BP 50049 59401 CAMBRAI Cedex
Téléphone : 03 27 72 62 60

ANNONCES ADMINISTRATIVES



**REVISION ALLEGEE DU PLU
DE LA COMMUNE DE MERVILLE**

Par délibérations du 5 octobre 2022 et du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Merville a décidé de prescrire 4 révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation :
Révision allégée 1 : changement de zonage (A vers UE) route d'Hazebrouck.
Révision allégée 2 : Instauration d'une zone à urbaniser et prescription d'une orientation d'aménagement et de programmation rue Régnier Leclercq.
Révision allégée 3 : changement de zonage (A vers UC) rue du Docteur Rousseau.
Révision allégée 4 : changement de zonage (N vers UE) rue des Fondateurs.
Ces délibérations sont affichées au service Urbanisme de la Mairie et sont également consultables sur le site internet « <https://ville-merville.fr> ».

COMMUNE DE FLINES LEZ RACHES

Par délibération n° 2023/26 en date du 7 avril 2023, le conseil municipal de la commune de FLINES LEZ RACHES a approuvé l'instauration du Droit de Préhension Urbain (DPU) dans toutes les zones urbaines de la commune définies par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 octobre 2022. La délibération du 29 juin 2007 est abrogée. Cette délibération est affichée et consultable en Mairie.

VENTES ET ADJUDICATIONS

VENTES VOLONTAIRES

NOUVELLES ENCHERES SAS

1921 rue de Loumel - 75015 Paris
OVV 179-2021
Contact@doma-encheres.com
06 24 95 53 13
<https://doma-encheres.com>

**VENTE AUX ENCHERES
SAMEDI 17 JUIN à 10h00**

(59190) HAZEBROUCK - 1180 Rue de Vieux Berquin
(Dans les locaux des Ecuries Santrain)

Exposition : sur place de 9 h à 10 h le jour de la vente.

BOIS D'AMENAGEMENT EXTERIEUR

Stock de bois neuf vendu au coût comprenant lames de terrasse, bardages, tasseaux, chevrons, ossatures, planches, lambourdes, poteaux en pin ou épicéa du Nord.
Traité en Autoclave Classe 3 ou 4

Vente en live sur Moniteurlive.com

Règlement au comptant par CB, virement ou espèces jusqu'à 1000 euros (frais compris)
Pas de chèque

- Entèvement : IMPÉRATIVEMENT le jour de la vente ou sur rendez-vous au 08 82 06 86 93 avec un délai maximum de 8 jours
- Au-delà, des frais de gardiennage seront à prévoir
- Frais : 24% TTC (20% HT) - TVA récupérable

Prochaine vente : le 24 juin 2023 à JANZE (35150)

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

DIVERS (CRÉANCES, CONVOCATIONS, PUBLICATION DES COMPTES...)

HASHTAG IMMOBILIER

la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FINANCIERES "SO.CA.F.", 26 Avenue de Suffren, PARIS 15 ème, fait savoir que la garantie qu'elle a accordée à : S.A.S. HASHTAG, HASHTAG IMMOBILIER, 94 rue Saint André 59800 LILLE
SIREN: 849387469

pour les opérations de : GESTION IMMOBILIERE
TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE - NON DETENTION DE FONDS visés par la loi du 2 Janvier 1970, cessera TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.
Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CA.F. dans les trois mois de cette insertion sous la référence HO / SP. 32 131

CHER ABONNÉ

**Vous avez une question
concernant votre abonnement ?**

contactez votre Service Clients

par téléphone
en appelant le

03 66 880 200

Appel non surtaxé



REVISION ALLEGEE DU PLU DE LA COMMUNE DE MERVILLE

Par délibérations du 5 octobre 2022 et du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Merville a décidé de prescrire 4 révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation :

Révision allégée 1 : changement de zonage (A vers UB) route d'Hazebrouck.

Révision allégée 2 : instauration d'une zone à urbaniser et prescription d'une orientation d'aménagement et de programmation rue Régnier Leclercq.

Révision allégée 3 : changement de zonage (A vers UC) rue du Docteur Rousseau.

Révision allégée 4 : changement de zonage (N vers UE) rue des Fondateurs.

Ces délibérations sont affichées au service Urbanisme de la Mairie et sont également consultables sur le site internet « <https://ville-merville.fr> ».



Ville de Merville · Suivre

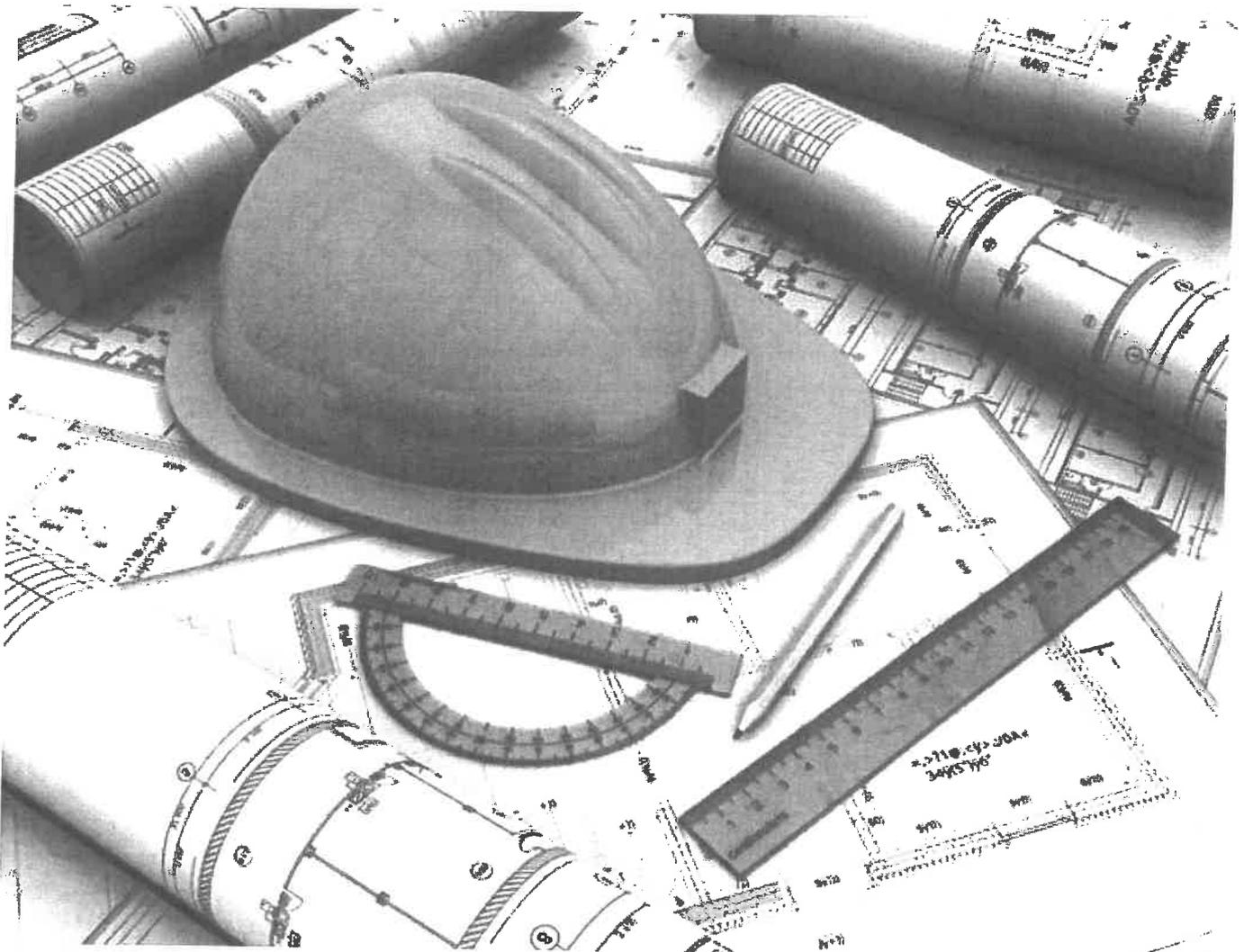
6 juin · 🌐



Plan Local d'Urbanisme

Concernant la prescription de la révision allégée 1 (modification zonage UB route d'Hazebrouck), et de la révision allégée 2 (création zone à urbaniser rue Régnier Leclercq) du Plan Local d'Urbanisme, un dossier de concertation sera disponible au service Urbanisme, en Mairie, à partir du 7 juin 2023 jusqu'au 10 juillet 2023 inclus.

Il comprendra la délibération prescrivant la procédure de révision allégée du PLU, une notice explicative du projet, ainsi qu'un registre permettant au public d'y consigner ses observations.



🗨️ 5

4 commentaires 3 partages

**PROJET DE REVISION ALLEGEE 1 DU PLU
(Zone UB – route d’Hazebrouck)**

**PROJET DE REVISION ALLEGEE 2 DU PLU
(Zone à Urbaniser - rue Régnier Leclercq)**

Les dossiers de concertation du public (délibération, plan de situation, notice explicative, registre permettant au public d’y consigner ses observations) seront mis à disposition du public du 7 juin au 10 juillet 2023 inclus au bureau du service urbanisme.



ARRETE DU MAIRE

PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de MERVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juillet 2017 et modifié les 28 juin 2018, 20 septembre 2018 et 13 juillet 2020 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme portant sur le point suivant : le changement de zonage du PLU (A vers UB) de parcelles situées 4 route d'Hazebrouck ;

Considérant que cette révision allégée sera soumise à un examen mené par la personne publique responsable en application des articles R.104.33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme ;

Le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le projet sera soumis pour avis conforme à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément aux articles R.104-34 et L.151-13 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur sera approuvé par le Conseil Municipal.

Arrête

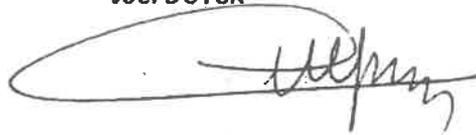
Article 1 :

Une procédure de révision allégée 1 du Plan Local d'Urbanisme est engagée.-

Fait à Merville, le 2 mai 2023

Le Maire

Joël DUYCK



Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sera transmis au représentant de l'Etat conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



DÉPARTEMENT **NORD**

COMMUNE **MERVILLE**

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- Opération d'aménagement
- Autre

Relatif à : Révision Allégée 1 du PLU
Zone UB - Route d'Hazebrouck

Lieu de la concertation :

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : Révision Allégée 1 du PLU

En exécution de la délibération du ⁽¹⁾ Conseil Municipal du 5 octobre 2022

en date du 7 Juin 2023

je soussigné(e) ⁽²⁾ Monsieur Joël DUYCK, Maire

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À MERVILLE, le 7 Juin 2023

signature

Le Maire

JOËL DUYCK



(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...

Registre de concertation clos le 10 juillet 2023

- observations ont été consignées au registre
- lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature

**Le Maire
JOËL DUYCK**



ARRET DE PROJET

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
22 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 29

2023D112

OBJET :

**17. PLAN LOCAL
D'URBANISME. ARRÊT
DE PROJET DE LA
RÉVISION ALLÉGÉE 1
DU PLU ET BILAN DE
LA CONCERTATION.
CHANGEMENT DE
ZONAGE (A VERS UB)
ROUTE
D'HAZEBROUCK.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 16.10.2023

ID : 059-215904004-20230920-2023D112



L'an deux mil-vingt-trois, le vingt-huit SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BEURAERT Martine – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra, *procuration* à Mme BEURAERT Martine
M. MORVAN Hervé, *procuration* à Mme CAPPELLE Christiane
M. DECREUS Christophe, *procuration* à M. SERE Soarey Idriss
M. MOUILLE Julien, *procuration* à M. DELFLY Jean-Louis
M. TIMLELT Frédéric, *procuration* à Mme LORPHELIN Martine
M. TREDEZ Alain, *procuration* à Mme FLAMENT Laëtitia
Mme BOULENGUER Peggy, *procuration* à Mme BOULENGER Delphine

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGER Delphine a été élue Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2022 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision allégée du PLU. Il indique qu'il est envisagé de modifier le zonage (A vers UB) des parcelles cadastrées C 1402-1403 et 1404, situées 4 route d'Hazebrouck. En effet, suite à une mauvaise retranscription d'un plan d'arpentage par les services cadastraux, il est nécessaire de rectifier cette erreur matérielle de classement. Les bâtiments sont encore inscrits en zone A, alors que la mise à jour du plan de cadastre a été réalisée en mars 2017. Les parcelles n'ont pas du tout de vocation agricole.

Il est donc proposé de reclasser ces 3 parcelles actuellement zone agricole (zone A) vers la zone urbaine (zone UB).

Monsieur le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 5 octobre 2022 :

- La mise à disposition du dossier a été annoncée sur le site internet et le facebook de la Mairie, ainsi que sur le panneau d'affichage du service urbanisme en Mairie.
- Le dossier de concertation comprenait la délibération de lancement en date du 5 octobre 2022, un plan de situation, une notice explicative, ainsi qu'un registre permettant au public d'y consigner ses observations. Ce dossier a été mis à disposition pendant une durée d'un mois du 7 juin au 10 juillet 2023. Il n'a pas été émis de remarques sur la procédure lors de la concertation.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 059-215904004-20230928-20231112-5



.../...

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

OBJET : 17. PLAN LOCAL D'URBANISME. ARRÊT DE PROJET DE LA RÉVISION ALLÉGÉE 1 DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION. CHANGEMENT DE ZONAGE (A VERS UB) ROUTE D'HAZEBROUCK.

Monsieur le Maire présente ensuite aux élus les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Il précise que conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme. Cet examen conjoint sera tenu avant l'enquête publique.

Le conseil municipal invité à l'unanimité, décide :

- DE TIRER un bilan favorable de la concertation ;
- D'ARRÊTER le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la convocation ;
- DE SOUMETTRE pour avis le projet de PLU :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Le projet de plan local d'urbanisme sera également soumis pour avis à l'autorité environnementale en vertu de l'article L. 104-6 du code l'urbanisme ;

Le projet de plan arrêté sera ultérieurement soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement par le Maire.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme. Elle sera également transmise au préfet.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Delphine BOULENGER

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

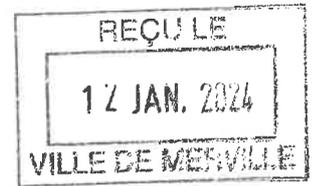
**PERSONNES
PUBLIQUES ASSOCIEES**



VILLE D'ESTAIRES

*Clique
Mairie
Merville*

Estaires, le 3 janvier 2024



Le Maire

A

Mairie de MERVILLE
A l'attention de Monsieur le maire
Monsieur Joël DUYCK
57 Place de la Libération
59660 MERVILLE

Réf. : BF/CH/JL

Objet: Révisions allégées 1 et 2 – Plan Local d'Urbanisme – Avis de la commune d'Estaires

Monsieur le maire,

Je vous informe que le Conseil municipal en sa séance du 21 décembre 2023 a émis un avis favorable unanime au projet de révisions allégées 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération prise à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Bruno FICHEUX





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 21 décembre 2023

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCACTION

15 DECEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION

04 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 16

Votants 22

Objet : Commune de Merville - Révisions allégées 1 et 2 - Plan Local d'Urbanisme - Avis

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE

Procurations : Madame Bérangère MAHAUDEN à madame Dorothee BERTRAND
Madame Brigitte CAMPAGNE à madame Monique DUHAYON
Monsieur Eric DEWULF à monsieur Yves COLPAERT
Madame Louise SAINTENOY CAMPAGNE à monsieur Michel DEHAENE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à madame Augustine VILLE

Absents : Madame Isabelle LEMAIRE OREC, monsieur Michaël PARENT, monsieur Bruno WILLERON, madame Laëtitia LEGRAND, monsieur Jimmy MASSON, madame Alexandra LEGRAND, monsieur Olivier SABRE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEHAENE

Délibération n°127/131 - 12/2023.

Objet de la délibération : Commune de Merville - Révisions allégées 1 et 2 - Plan Local d'Urbanisme - Avis

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le courrier du 20 octobre 2023 de la commune de Merville informant la commune d'Estaires des révisions allégées n°1 et n°2 de son Plan Local d'Urbanisme.

Vu la notice de présentation des révisions allégées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville,

Vu les cartographies des révisions allégées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville,

Vu le règlement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville,

Considérant que les révisions allégées n°1 et n°2 portent sur la nécessité pour la commune de Merville d'intégrer des parcelles bâties à la zone urbaine nécessitant le reclassement d'un secteur agricole A en secteur urbain.

Considérant que la révision allégée n°1 prévoit une modification du règlement graphique. En effet, il convient d'adapter le plan de zonage sur la parcelle C1404 afin de pouvoir mettre en cohérence le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville et le cadastre tout en tenant compte de l'activité présente sur le terrain. La révision allégée projette ainsi de reclasser une zone agricole A en secteur urbain mixte UB.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le

ID : 059-215902123-20231221-23_12_21DB127JL-DE

Objet de la délibération : Commune de Merville – Révisi
d'Urbanisme - Avis

Considérant que la révision allégée n°2 prévoit une modification du classement des parcelles ZP 444, ZP 445, ZP 446, ZP 278 (partie), ZP180, ZP181, ZP182 et ZP179 situées le long de la rue Régnier-Leclercq au sud-ouest de la commune de Merville en zone à urbaniser AU. Le projet a pour objet de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville pour prendre en compte les usages et destinations actuels des constructions situées le long de la rue Régnier-Leclercq.

Considérant qu'en tant que commune limitrophe, la commune de Merville souhaite l'avis de la commune d'Estaires sur ce projet de révisions allégées n°1 et n°2.

Aussi, le Conseil municipal s'est prononcé sur ledit projet des modifications simplifiées n°4 et n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville et émet un **avis favorable unanime**.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

Le Secrétaire de séance
Michel DEHAENE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 04/01/2024

Publié ou notifié le 04/01/2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX





Le Vice-Président

Monsieur Joël DUYCK
Maire
Hôtel de Ville
57 Place de la Libération
BP 49
59660 MERVILLE

Lille, le **12 DEC. 2023**

Clm Monsieur le Maire,

Conformément aux articles L.132-7 et L 132-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet de révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un impact majeur sur le territoire. C'est pourquoi le Département porte un intérêt particulier à ces questions.

Après étude de votre dossier, il s'avère que cette procédure ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Je vous remercie de me transmettre un dossier dématérialisé relatif à cette procédure quand celle-ci aura été approuvée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Nicolas SIEGLER
Vice-Président en charge de l'Aménagement du
Territoire et du Canal Seine-Nord Europe

Ref : N°DTT-RUH 20230146, Direction Territoires et Transitions, manon.camus@lenord.fr , Tél. : 03.59.73.56.75

lenord.fr

Conseil départemental du Nord - 51, rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex - Tél. : 03 59 73 59 59 - @lenord.fr

Lille, le

04 DEC. 2023

Le secrétariat de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

Affaire suivie par : Nouamane LAHMAR
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

le président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

à

Monsieur le Maire
Hôtel de ville de Merville
57 place de la libération
BP 49
59660 Merville

Objet : Procédures de révisions aux modalités allégées n°1 et 2 du PLU de Merville

Par courrier reçu le 31 octobre 2023, vous m'informez des projets de révisions aux modalités allégées n° 1 et 2 de votre PLU.

Conformément aux articles L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme, les procédures d'évolution de PLU visant à autoriser, dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, des STECAL ainsi que des extensions et annexes aux bâtiments d'habitation existants sont soumises pour avis à la commission.

En l'espèce, les procédures de révisions aux modalités allégées n° 1 et 2 du PLU de la commune de Merville ne rentrant pas dans ce champ, vos dossiers ne requièrent pas l'avis de la CDPENAF et ne seront donc pas examinés par la commission.

Pour le président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer
du Nord


Guillem CANNEVA

Copie : DDTM 59 / Service territorial des Flandres et du littoral.

MRAE

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
16 février 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

2023D007

OBJET :
06. PLAN LOCAL
D'URBANISME.
RÉVISION ALLÉGÉE 1
DU PLU. AVIS DE LA
MRAE

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 29

ID : 059-215904004-26240222-2024D007-DE



L'an deux mil-vingt- quatre, le vingt-deux FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis
M. LORIDAN Bernard, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. ROBBE Jean-Pierre
Mme FLAMENT Laëtitia, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine
Mme CLINKEMAILLIE Colette, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine
Monsieur TREDEZ Alain, **procuration** à M. TIMLELT Frédéric

ABSENT : M. LAPIERRE Julien

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-38 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juillet 2017 ;
- Vu l'arrêté du Maire en date du 2 mai 2023 prescrivant la révision allégée 1 du PLU de Merville portant sur le changement de zonage du PLU (A vers UB) de parcelles situées 4 route d'Hazebrouck.
- Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France en date du 21 décembre 2023, précisant que la Révision allégée 1 du PLU de Merville n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale ;

.../...

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240222-2024000701



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024

OBJET : 06. PLAN LOCAL D'URBANISME. RÉVISION ALLÉGÉE 1 DU PLU. AVIS DE LA MRAE

- Considérant l'avis de la MRAe rendu lors de l'examen au cas par cas mené par la personne publique responsable dispensant la procédure d'une Evaluation Environnementale et précisant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine; la commune a décidé, conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, de suivre cet avis et de ne pas réaliser d'Evaluation Environnementale ;

Le conseil municipal invité à l'unanimité, décide de suivre l'avis de la MRAe et de ne pas réaliser d'Evaluation Environnementale.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par
réalisé par la commune de Merville,
sur la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme
de la commune de Merville (59)**

Garance 2023-7541

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 21 décembre 2023, en présence de Christophe Bacholle, Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Valérie Morel et Jean-Philippe Torterotot.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la commune de Merville, le 27 octobre 2023, relatif à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Merville (59) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 3 novembre 2023 ;

Considérant que la révision allégée n° 1 du PLU de Merville porte sur le classement en UB au lieu

de A d'une surface de 600 m² au sein de la parcelle C1404. La surface de 600 m² correspond à un bâtiment d'activité. Le changement de zonage permet de corriger une erreur matérielle dans le règlement graphique, qui avait classé l'ensemble de la parcelle en A en s'appuyant sur le cadastre de 2013 qui ne faisait pas apparaître ce bâtiment préexistant ;

Considérant qu'il appartient à la personne publique responsable de s'assurer que la procédure mise en œuvre pour l'évolution de son document d'urbanisme est conforme aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et en particulier, que son projet ne relève pas d'une révision soumise à évaluation environnementale systématique ;

Rend l'avis qui suit :

La révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Merville n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 21 décembre 2023

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Son Président



Philippe GRATADOUR

DÉPARTEMENT DU
NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

CANTON
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ- ÉGALITÉ- FRATERNITÉ

VILLE DE MERVILLE

MRAe Hauts de France
Madame CORREZE-LENEE - Présidente
DREAL Hauts de France
44 rue de Tournai – BP 259
59019 LILLE Cedex

Merville, le 23 Octobre 2023

Objet : Révision allégée 1 du PLU
Saisine Autorité Environnementale
N/ Réf : JD/CM/MH/BS
Dossier suivi par : Bruno SANTRAINE
Tél : 03.28.48.20.22
@ : urbanisme@ville-merville.fr

Madame la Présidente,

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre 1^{er} de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de saisir l'Autorité Environnementale afin de déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de MERVILLE.

Selon l'article R104-32 du Code de l'Urbanisme, vous disposez de deux mois afin de me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Vous trouverez sur le lien de téléchargement suivant, l'ensemble des pièces du dossier de révision allégée n°1 :

<https://aুদ্ধice.fromsmash.com/Revision-allegee-1-Merville>

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Joël DUYCK



	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Merville
SIRET/SIREN
215 904 004 0001 1
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
57, place de la libération 59660 MERVILLE. bsantraine@ville-merville.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Joël Duyck
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Monsieur Bruno Santraine
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
bsantraine@ville-merville.fr

2. Identification du PLU	
2.1	Type de document concerné (PLU, PLU(i))
	PLU
2.2	Intitulé du document
	Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville
2.3	Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
	26 juillet 2017 https://ville-merville.fr/merville-pratique/plan-local-d-urbanisme.htm
2.4	Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
	Commune de Merville
2.5	Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
	 <p>Les parcelles ZP 444, ZP445, ZP446, ZP278 (partie), ZP180, ZP181, ZP182 et ZP179 situées le long de la rue Régnier-Leclercq au sud-ouest de la commune de Merville pour une superficie 19370m².</p>

3. Contexte de la planification	
3.1	Documents de rang supérieur et documents applicables
	Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF,

PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Hauts-de-France
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT Flandres-Lys approuvé le 18 octobre 2017.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Modification de droit commun en cours de réalisation.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine**4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique**

Révision allégée n° 2

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

9641 habitants en 2019

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	Tableau des surfaces			
	Extrait du règlement graphique du PLU approuvé		Modifications envisagées	
	ZONES	SURFACES	ZONES	SURFACES
	A	1782,59 ha	A	1780,65 ha
	N	276,95 ha	N	276,95 ha
	U	580,47 ha	U	580,47 ha
	1AU	71,55 ha	1AU	73,44 ha
	2AU	0 ha	2AU	0 ha
TOTAL	2712 ha	TOTAL	2712 ha	

Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	580.47	21%	580.53	21%
zones 1 AU	71.55	2,6%	73.44	2,6%
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	1782.59	65,7%	1780.65	65,7%
zones N	276.95	10,2%	276.95	10,2%
Total	2712	100	2712	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

2.a. Caractéristiques principales du document d'urbanisme

Le PLU de Merville se compose de différents documents qui sont : le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement graphique (plan de zonage), le règlement écrit, et les annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD, du PLU est structuré selon 3 axes :

1. Assurer un développement urbain maîtrisé, orienté sur le renouvellement urbain du cœur de ville ;
2. Assurer un développement économique structuré autour d'une organisation des transports compétitive et respectueuse de l'environnement ;
3. Préserver le rôle de Merville au sein de la Trame Verte et Bleue et assurer un cadre de vie de qualité aux Mervillois ;

Le projet de territoire ambitionne d'atteindre une population totale de 10 000 habitants à l'horizon 2025 en privilégiant le renouvellement urbain, en maîtrisant la consommation foncière, et en proposant des objectifs de développement équilibrés. Cet équilibre devra se faire entre différentes thématiques, qui sont notamment l'habitat et le développement urbain maîtrisé, le volet économique, le patrimoine et la biodiversité, la conservation des liaisons douces et l'amélioration des déplacements, l'amélioration du cadre de vie et le bon développement des services et équipements, la préservation des espaces naturels et agricoles, des paysages et la mise en valeurs des espaces écologiques, etc.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

L'objectif de cette révision allégée est d'adapter le règlement graphique afin d'intégrer plusieurs parcelles bâties présentant des constructions à usage d'habitation en zone à urbaniser AU.

La commune dispose de la compétence PLU. C'est donc au Maire de mener la procédure.

La procédure de révision allégée du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2022.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les parcelles ZP 444, ZP445, ZP446, ZP278 (partie), ZP180, ZP181, ZP182 et ZP179 situées le long de la rue Régnier-Leclercq au sud-ouest de la commune de Merville pour une superficie 19370m².

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Page 65.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Annexe II

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
--

Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
--

Si oui, préciser la localisation et les superficies
Les parcelles ZP 444, ZP445, ZP446, ZP278 (partie), ZP180, ZP181, ZP182 et ZP179 situées le long de la rue Régnier-Leclercq au sud-ouest de la commune de Merville pour une superficie 19370m ² .

- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
--

Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications

des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

Oui

Non

Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour

Annexe II

			entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRi de la Vallée de la Lys
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zones humides répertoriées par le SAGE de la Lys
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	TVB Locale identifiée dans le cadre de l'élaboration du PLU.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « La forêt domaniale de Nieppe et ses lisières».
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour

Annexe II

technologiques prévus à l'article L. 515-15 du code de l'environnement			entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRi de la Vallée de la Lys
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune ne comprend pas de site NATURA 2000, le plus proche se localise à environ 20 km à vol d'oiseau et concerne le site NATURA 2000 « Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuyette audomaroise et de ses versants » (FR3100495)
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

du code de l'environnement			
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « La forêt domaniale de Nieppe et ses lisières».
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme			
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

15 juillet 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

CDPENAF

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui
 Non

- participation du public par voie électronique

Oui
 Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui
 Non

Si oui, préciser lesquelles

Révision allégée n°1

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Notice de présentation de la procédure de révision allégée ainsi que les pièces modifiées dans le cadre de la procédure.

Conclusion de l'auto-évaluation :

6.5 Conclusion

La présente révision allégée du PLU ne devrait pas avoir d'incidence notable sur l'environnement de la commune de Merville. En effet, les adaptations apportées ne viennent pas dégrader la situation. Seule, une densification des constructions pourrait être envisagée. **Il n'apparaît donc pas nécessaire de soumettre cette procédure à évaluation environnementale** puisque l'on peut considérer que le projet:

- A vocation à pérenniser des bâtiments à usage d'habitation existants sans conduire à une consommation foncière supplémentaire
- N'a pas vocation à remettre en cause la surface agricole utile du territoire (les parcelles concernées ne sont pas cultivées)
- Ne remet pas en cause les orientations générales du PADD ;
- N'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Résumé concernant l'impact potentiel du projet de reclassement des parcelles ZP 444, ZP445, ZP446, ZP278 (partie), ZP180, ZP181, ZP182 et ZP179 en zone à urbaniser 1AU :

- Milieux naturels et biodiversité – NEUTRE : la révision porte sur le reclassement de bâtiments existants en zone à urbaniser. Le reclassement ne conduit pas à supprimer des éléments de biodiversité ou à remettre en cause les continuités écologiques et permet de protéger de manière plus importante les boisements existants sur la parcelle.
- Paysage – NEUTRE : les bâtiments sont existants et la limite d'urbanisation avec le secteur agricole est aujourd'hui bien traité grâce aux éléments paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. La révision n'aura d'impact ni négatif ni positif ;
- Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces – IMPACT FAIBLE : Le site se localise à proximité de l'enveloppe urbaine. Le projet ne conduit pas à une consommation foncière supplémentaire mais pourrait entraîner la densification de ce secteur en permettant des divisions parcellaires en vue de construire 8 constructions supplémentaires.

- Patrimoine bâti – NEUTRE : la révision allégée permettra d'adapter les bâtiments existants. Ces derniers possèdent des éléments architecturaux (ancien corps de ferme) intéressants qui seront protégés de la même manière qu'actuellement en zone agricole.
- Economie et vie sociale – NEUTRE : il s'agit de pérenniser des bâtiments à usage d'habitation existants.
- Ressource en eau – Gestion des eaux pluviales – IMPACT FAIBLE : Le projet pourrait avoir un impact faible sur la gestion des eaux pluviales en augmentant le nombre de constructions présentes. Toutefois, la réglementation en zone 1AU prévoit la gestion des eaux pluviales et peut imposer un ouvrage de rétention des eaux à la parcelle.
- Risques naturels – NEUTRE : Le projet n'a pas vocation à générer de risque ou de nuisance supplémentaires ;
- Risques technologiques – sécurité - Nuisances – Pollutions – NEUTRE : Le projet n'a pas vocation à générer de risque ou de nuisance supplémentaires ;
- Déplacements – Mobilité – NEUTRE : Le projet n'aura pas d'impact sur les continuités douces et piétonnes et sur la mobilité.
- Air, énergie et climat – NEUTRE : Le projet n'a pas vocation à générer d'impact sur cette thématique.

Le projet de révision allégée ne requière donc pas une évaluation environnementale.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	MERVILLE	le,	23/10/2023
Nom	DUYCK	Prénom	Joël
Qualité	Maire de MERVILLE		
Signature	Le Maire JOËL DUYCK		

REUNION EXAMEN CONJOINT

COMMUNES DE MERVILLE

Révision Allégée n°1

Compte-rendu – réunion d’examen conjoint des PPA

Le 21/06/2024 à 13h30

Parties concernées :

Structure	Représentant	Fonction/ Qualité	Coordonnées		Présent(e)	Excusé(e)
			Mail	Téléphone		
Chambre d’Agriculture Territoriale du Nord	Mme STAELÉN Hélène	Chargée de mission			X	
Syndicat Mixte Flandre et Lys	M. DUPONCHEL Pierre	Responsable			X	
Commune de Neuf Berquin	M. OLIVIER Serge	Maire			X	
Commune de Merville	M. Joël DUYCK	Maître			X	
	M. Bruno SANTRAINE	Responsable du service urbanisme	bsantraine@ville-merville.fr		X	
	M. Michael HENNION	Responsable de la finance et de la fiscalité			X	
Auddicé	Mme JAMET Julie	Urbaniste - sociologue	julie.jamet@auddice.com	07.85.93.31.48	X	
	M. ANCEL Romain	Urbaniste	romain.ancel@auddice.com	07.48.88.31.70	X	

Ce compte-rendu résume les éléments présentés lors de la réunion et fait état des échanges et remarques non-inscrits sur le support de présentation.

Introduction :

Monsieur ANCEL, urbaniste au sein de chez Auddicé remercie les Personnes Publiques Associées d'être présentes pour cette réunion d'examen conjoint. Il introduit la réunion en indiquant que l'objectif est d'exposer le projet qui concerne la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Merville.

Le bureau d'études poursuit et précise que cette présentation se divisera en 2 parties :

1. Objectifs poursuivis par la procédure de Révision Allégée n°1 ;
2. Incidences de la procédure

1.Objectifs poursuivis par la procédure de Révision Allégée n°1

Pour rappel, la Révision Allégée n°1 a pour objectif d'adapter le règlement graphique suite à une erreur matérielle située 4 route d'Hazebrouck. En effet, le cadastre de 2013 ne reprenait pas le bâtiment présent sur la parcelle C1404. Cette parcelle est classée par le PLU en zone agricole.

Suite à la mise à jour du cadastre en 2018, il s'avère qu'une partie du bâtiment est localisé en secteur urbain à vocation mixte (UB). Dans le cadre de cette révision allégée, il s'agit de classer l'intégralité du bâtiment sis sur la parcelle C1404 en secteur urbain à vocation mixte (UB).

La présentation de la procédure n'a suscité aucune remarque.

2. Incidences de la procédure de Révision Allégée n°1

La correction de cette erreur matérielle a une incidence neutre sur les milieux naturels, la biodiversité, le paysage, la consommation foncière, le patrimoine bâti, l'économie et la vie sociale, la ressource en eau, les risques naturels et ainsi que les risques technologiques.

La révision allégée n°1 du PLU aura donc aucune incidence négative sur l'environnement de la commune de Merville.

Le projet de révision allégée ne requière pas une évaluation environnementale par avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 21 décembre 2023.

La présentation des incidences de la procédure n'a suscité aucune remarque.

Conclusion

Cette réunion a permis de présenter aux Personnes Publiques Associées l'objectif de la procédure de Révision Allégée n°1 et ses incidences sur l'environnement.

Votre interlocuteur :

Mr ANCEL Romain
Urbaniste
romain.ancel@auddice.com
Port : 07.48.88.31.70

AUDDICE URBANISME
ZAC du Chevalement - Rue des Molettes
59286 ROOST WARENDIN
Tél : 03 27 97 36 39 - Fax : 03 27 97 36 11

Ce compte-rendu a été réalisé par Mme JAMET Julie, chargée d'études en urbanisme, et validé par Monsieur Romain ANCEL, chef de projet en urbanisme.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Réf. :

Dunkerque, le 19/06/2024

Service territorial Flandres et Littoral

Le Chef du Service Territorial

Affaire suivie par : Astrid DELBART

Tél : 06 44 39 11 99

astrid.delbart@nord.gouv.fr

à

Monsieur le Maire de Merville

Objet : Avis de l'État sur les révisions allégées n°1 et 3 du PLU de Merville

PJ : -

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 5 octobre 2022, votre conseil municipal a prescrit les projets de révision allégée (RMA) n°1 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Votre courrier en date du 5 juin 2024 invite la DDTM du Nord, en tant que Personne Publique Associée, à participer à la réunion d'examen conjoint fixée le 21 juin prochain.

Le Service Territorial des Flandres et du Littoral ne pouvant assister à cette réunion, je vous informe que le dossier relatif à la révision allégée n°1 n'appelle pas de remarque particulière de ma part. Concernant la révision allégée n°3, mon service émet un **avis favorable sous réserves de prise en compte des demandes énoncées ci-après**.

L'objet de la révision allégée RMA n°3 porte sur :

- d'une part, le reclassement d'une zone agricole A de 2,4 hectares en zone urbaine mixte UC, afin de permettre notamment l'implantation de logements à côté de l'aéroport ;
- et d'autre part, la création d'une orientation d'aménagement et de programmation n°11 rue du Docteur Rousseau (OAP) sur cette même zone. Cette OAP impose une densité minimale de 15 logements/ha (seuil minimal fixé par le SCOT Flandre et Lys).

Cette révision a fait l'objet d'une décision de non soumission à la CDPENAF. L'autorité environnementale (MRAe) a également rendu un avis de non soumission à évaluation environnementale.

Le projet lié à l'OAP créée par la RMA n°3 appelle les remarques suivantes :

Concernant les impacts environnementaux induits par l'ouverture à l'urbanisation :

Le projet entraîne la consommation de 2,4 ha de terres classées en zone agricole au PLU, répartis en deux sous secteurs :

- les terrains situés sous la D23C et limitrophes à l'aérodrome sont végétalisés, ils ont servi à l'entreposage d'avions ;
- l'emprise située au nord de la départementale s'inscrit pour sa part en continuité de terres cultivées et comprend une bande arborée le long de la route départementale, l'occupation du sol est de type couvert végétal. Ce sous-secteur est susceptible d'accueillir des espèces sensibles et de présenter un intérêt agricole.

Le dossier n'apporte pas d'élément permettant de caractériser le potentiel agricole et d'évaluer en conséquence les enjeux et impacts associés.

Les nuisances liées à l'aérodrome ne semblent pas suffisamment étudiées. Notamment, pour les futurs logements, une bande d'inconstructibilité de 30 m est retenue mais sera-t-elle suffisante ?

Au regard de ces éléments, j'attire votre attention sur la nécessité de compléter la qualification de l'état initial au droit du projet, avec notamment un point d'attention sur les aspects environnementaux et agricoles. Une analyse précise des usages et du potentiel de reconversion de ces terrains est attendue, afin de définir l'impact du changement d'occupation des sols.

Ces éléments complémentaires permettront de guider la mise en œuvre de la démarche éviter-réduire-compenser que doit porter dès-à-présent le document d'urbanisme, en opérant les choix d'aménagement selon une approche du moindre impact dans la procédure de modification allégée.

Concernant la justification de l'ouverture à l'urbanisation :

Au regard des enjeux de préservation des terres naturelles et agricoles, le Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys s'inscrit dans une trajectoire volontariste de réduction de la consommation foncière et attend que cette ambition soit intégrée de manière transversale dans l'ensemble des projets d'aménagement. En ce qui concerne l'habitat, les objectifs du SCOT misent sur la réalisation d'au moins un tiers de la production de logements prévue à 20 ans à partir de son approbation au sein du tissu urbain et d'une densité réelle minimale de 19 logements à l'hectare en moyenne à l'échelle du SCOT pour les extensions urbaines.

Ainsi le SCOT fixe un objectif maximum de consommation foncière en extension urbaine de 460 hectares en 20 ans, dont 80 hectares pour l'ensemble des communes considérées comme « pôle principal ».

Compte-tenu de cet objectif, et dans un contexte de réduction de la consommation foncière déclinée dans le SRADDET en cours de révision, l'ouverture à l'urbanisation de 2,4 hectares sur votre commune est à questionner sur différents points. Pour cela, il convient de justifier :

- le besoin en logements compte-tenu de l'évolution démographique et des orientations du PADD (projection démographique, réponses au besoin en logements déjà apportés par les projets réalisés ou en cours) ;

- les choix en termes d'habitat/logement et de densité. Le SCOT fixe la moyenne de densité que devront atteindre de façon cumulée les Opérations d'Aménagement et de Programmation (extension, densification et renouvellement urbain) de chaque commune. Pour les « pôles principaux » comme Merville, cette moyenne exprimée en densité réelle est de 22 logements/hectare. L'OAP n'imposant pas de production de LLS alors que la commune est déficitaire au regard de l'article 55 de la loi SRU. Ce projet ne prévoit donc pas de participer au décarencement de Merville ;
- les choix opérés selon l'approche de moindre impact : il s'agit de justifier les raisons motivant l'implantation de logements à cet endroit précis qui entraîne une consommation de terre agricole ou naturelle, et non pas en zone urbanisée ;
- de la consommation foncière liée à cette ouverture à l'urbanisation, en tenant compte des effets cumulés à l'échelle communale.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur l'évolution du PLU de Merville engagée via les différentes procédures en cours. Selon les éléments fournis, les trois révisions allégées conduisent à l'augmentation approximativement de 2,42 ha de zone U, de 1,9 ha de zone AU et à la réduction de 4,3 ha de zone A. Il serait opportun d'étudier les effets cumulés de ces différentes procédures, d'autant plus qu'une 4^e révision allégée prévoit la réduction future de 6900 m² de zone naturelle.

La DDTM du Nord se tient à votre disposition pour vous aider à intégrer ces remarques avant l'approbation du document.

Le Chef du service territorial



Thibault VANDENBESSELAER

**OUVERTURE ENQUÊTE
PUBLIQUE**

ARRETE

AVIS



**ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AUX PROJETS DE REVISION
ALLEGEE N°1 ET N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MERVILLE**

Le Maire de la Commune de MERVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu le décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-31 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-2 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de MERVILLE approuvé le 26 juillet 2017,

Vu la procédure de 1^{ère} modification simplifiée du PLU de MERVILLE approuvée le 28 juin 2018,

Vu la procédure de 2^{ème} modification simplifiée du PLU de MERVILLE approuvée le 20 septembre 2018,

Vu la procédure de 3^{ème} modification simplifiée du PLU de MERVILLE approuvée le 13 juillet 2020,

Vu la procédure de 4^{ème} modification simplifiée du PLU de MERVILLE approuvée le 22 février 2024,

Vu la procédure de 5^{ème} modification simplifiée du PLU de MERVILLE approuvée le 22 février 2024,

Vu la procédure de 6^{ème} modification simplifiée du PLU de MERVILLE approuvée le 13 juin 2024,

Vu la procédure de 7^{ème} modification simplifiée du PLU de MERVILLE approuvée le 28 mars 2024,

Vu la procédure de 1^{ère} modification de droit commun du PLU de MERVILLE approuvée le 22 février 2024,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2022 prescrivant les révisions allégées N°1 et N°3 du PLU de MERVILLE,

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis le 21 décembre 2023 sur la 1^{ère} révision alléger du PLU de MERVILLE et l'avis de l'autorité environnementale émis le 3 avril 2024 sur la 3^{ème} révision alléger du PLU de MERVILLE.

Vu le procès-verbal de réunion d'examen conjoint du 21 juin 2024 comportant les avis des personnes publiques associées (PPA) concernant les projets de révision alléger N°1 et N°3 du PLU de MERVILLE, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif n°E24000112/59 en date du 30 octobre 2024 relative à la désignation du Commissaire-Enquêteur en charge de l'enquête publique,

Vu les pièces des dossiers de la 1^{ère} révision alléger et la 3^{ème} révision alléger du PLU à soumettre à l'enquête publique,

Considérant que l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique se sont faites après concertation avec le Commissaire-Enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la 1^{ère} et la 3^{ème} révision alléger du PLU de la Ville de MERVILLE, ayant pour objet :

- Révision alléger N°1 : changement de zonage (A vers UB), parcelles route d'Hazebrouck
- Révision alléger N°3 : changement de zonage (A vers UC), avec Orientation d'Aménagement et de Programmation parcelles rue du Docteur Rousseau

Le siège de l'enquête se trouvera en Mairie de MERVILLE, Place de la Libération, 59660 MERVILLE.

ARTICLE 2 : DATE ET DUREE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du **lundi 23 décembre 2024 à 8h30 au jeudi 23 janvier 2025 à 17h00 inclus**, soit un total de 32 jours. La clôture de l'enquête se fera le jeudi 23 janvier 2025 à 17h00.

ARTICLE 3 : DECISION POUVANT ÊTRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera pour approuver les projets de 1^{ère} et de 3^{ème} révisions alléger du PLU modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public, ainsi que des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision N° E24000112/59 en date du 30 octobre 2024, le Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Michaël DEREUX en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance des observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, ouvert à cet effet au siège de l'enquête publique.

A cet effet, seront mis à disposition en Mairie de MERVILLE, Place de la Libération 59660 MERVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les mardi et vendredi de 8h30 à 12h00, et le samedi de 9h00 à 12h00 (service état-civil pour le samedi), l'ensemble des pièces des dossiers de 1^{ère} et 3^{ème} révision allégée du PLU de MERVILLE comprenant :

- Deux notices explicatives, une OAP,
- Les pièces graphiques du PLU après adaptation,
- Les pièces administratives,
- Les avis PPA et l'avis de la MRAe

Le dossier d'enquête publique sera également accessible en version dématérialisée durant l'enquête publique sur le site internet de la Ville de MERVILLE à l'adresse suivante : <https://ville-merville.fr> (rubrique « Actualités »).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **lundi 23 décembre 2024 au jeudi 23 janvier 2025 inclus** aux horaires précisés à l'article 5 :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie de MERVILLE, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier ;
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : enquetepublique@ville-merville.fr où elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au Commissaire-Enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de MERVILLE à l'adresse suivante : Mairie de MERVILLE, Monsieur Michaël DEREUX, Commissaire-Enquêteur – Place de la Libération – 59660 MERVILLE. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie de MERVILLE pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le lundi 23 décembre 2024 de 14h à 17h
- Le mardi 7 janvier 2025 de 9h à 12h
- Le jeudi 23 janvier 2025 de 14h à 17h

ARTICLE 7 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de MERVILLE, Place de la Libération 59660 MERVILLE
- Par téléphone au 03.28.48.20.22

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20241122-291124D264_BS-AR

SLO

ARTICLE 8 : PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Moniteur et la Voix du Nord édition Hazebrouck).

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie, sur le site internet et facebook de la Ville, ainsi que les lieux concernés par l'enquête (route d'Hazebrouck et rue du Docteur Rousseau), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai d'enquête, soit le jeudi 23 janvier 2025 à 17h00, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le registre dématérialisé sera, lui aussi, clos à la même date et à la même heure.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Enfin, à la suite de ces dernières, le Commissaire-Enquêteur devra établir son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique. Le rapport, conforme aux prescriptions des articles L.123.15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et contre-propositions recueillies. Les conclusions et avis motivés seront consignés dans un document séparé avec les annexes précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet du Nord, et par le Commissaire-Enquêteur au Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera déposée en Mairie de MERVILLE, ainsi que sur le site internet de la Ville de MERVILLE : <https://ville-merville.fr> (rubrique « Actualités ») pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

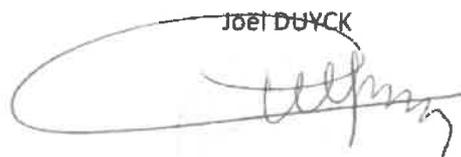
ARTICLE 10 : EXECUTION

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Merville, le 22 novembre 2024

Le Maire

JOËL DUYCK





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJETS DE REVISIONS ALLEGÉES N°1 et N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MERVILLE

Par délibérations du 5 octobre 2022, le Conseil Municipal a prescrit le lancement des procédures de révisions allégées N°1 et N°3 du PLU de la Commune de Merville.

Par arrêté du novembre 2024, Monsieur le Maire a prescrit une enquête publique relative à ces révisions allégées N°1 et N°3 du PLU de la Commune de MERVILLE.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 23 décembre 2024 à 8h30 au jeudi 23 janvier 2025 à 17h30, dont l'approbation est de la compétence du Conseil Municipal. Ces révisions visent :

- Révision allégée N°1 : changement de zonage (A vers UB), parcelles route d'Hazebrouck.
- Révision allégée N°3 : changement de zonage (A vers UC) avec Orientation d'Aménagement et de Programmation, parcelles rue du Docteur Rousseau.

Monsieur Michaël DEREUX a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, et Madame Catherine JACQUART a été désignée Commissaire-Enquêtrice suppléante, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, en Mairie de Merville, siège de l'enquête, pendant toute la durée de celle-ci, aux jours et horaires d'ouverture habituels. Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://ville-merville.fr/> (rubrique « Actualités »).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Merville – Monsieur Michaël DEREUX, Commissaire-Enquêteur – Place de la Libération – 59660 MERVILLE, ou par mail à l'adresse suivante : enquetepublique@ville-merville.fr

Toute observation, courrier, mail réceptionné après le jeudi 23 janvier 2025 à 17h00 ne pourra être pris en considération.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie de Merville les :

- **Lundi 23 décembre 2024 de 14h00 à 17h00**
- **Mardi 7 janvier 2025 de 9h à 12h**
- **Jeudi 23 janvier 2025 de 14h à 17h**

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront déposés en Mairie avant soumission au Conseil Municipal et tenus à disposition du public pendant une durée d'un an.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

DECISION DU

30/10/2024

N° E24000112 /59

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 30/10/2024

CODE : 1

Vu, enregistrée le 17/10/2024, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Merville demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour :

Objet(s) : Procédure de révisions allégées N°1 et N°3 du plan local d'urbanisme (PLU).

Maître d'ouvrage : Commune de Merville.

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Merville.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.123-13 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michael DEREUX, figurant sur la liste d'aptitude du département du Nord est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Catherine JACQUART, figurant sur la liste d'aptitude du département du Nord est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Merville, à Monsieur Michael DEREUX et à Madame Catherine JACQUART.

Fait à Lille, le 30/10/2024

Pour le Président,
Le premier vice-président,

Yves VENAIS

Pour expédition conforme
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif



**OUVERTURE ENQUÊTE
PUBLIQUE**

PUBLICITE

Remerciements



LA GORGUE

Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, toute la famille, très touchés des nombreuses marques de sympathie reçues lors du décès de

Madame Francine MILLEQUANT-WICKAERT veuve de Paul MILLEQUANT

remercient très sincèrement toutes les personnes qui, par leur présence, leur envoi de fleurs ou de cartes, se sont associés à leur deuil et celles qui empêchées ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

Pompes Funèbres POTIER VANDAMME ET FILS 379, rue du Général de Gaulle 62136 LESTREM



THIÉROLANNE

Hélène et Christophe RICHARD, Martine et Jean SAUVAGE, ses enfants, ses petits-enfants et arrière-petit-fils,

vous remerciant très sincèrement pour toutes les marques de sympathie témoignées lors du décès de

Madame Myriam LOUVET née MOUTON veuve de Monsieur Michel LOUVET

Pompes Funèbres DELLIS 26, rue d'Alsace-Lorraine - 62120 AIRE-SUR-LA-LYS

SAINT-OMER

Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants et toute la famille,

vous remerciant par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Madame Veuve Marcel JOLY née Jeanine LE GUELLEC

Pompes Funèbres Noël HUMBERT-BAILLEUL 135, rue de Dunkerque - 62500 SAINT-OMER

LA VOIX DU NORD

CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ? Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le 03 66 880 200

LEGALES

Validation conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la validation et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ ENEDIS

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE CRÉATION DU POSTE 225 000 / 20 000 VOLTS DE HAPLINCOURT ET EXTENSION DU POSTE EXISTANT DE CHEVALET ET EMPORTANT MISE EN COMPARTIMENTILITÉ DES PLUS DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS ET DU SUD ARTOIS

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2024, les travaux de création du poste 225 000 / 20 000 volts de Haplincourt et l'extension du poste existant de Chevalet sur les communes de Haplincourt et Monchy-au-Bois sont déclarés d'utilité publique, au profit de Réseau de Transport d'Électricité (RTE) et Enedis. Ces travaux devront être conformes à la carte du tracé au plan général des travaux approuvée au présent arrêté.

L'arrêté susmentionné sera publié, pendant un mois, par les soins des Maires de Haplincourt et Monchy-au-Bois sur le territoire de leur commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et éventuellement par tous autres procédés. Il sera ainsi affiché, pendant deux mois, aux sièges des Communautés de Communes du Sud Artois et des Campagnes de l'Artois. Cet arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS DCPPT/BIUCP/ERIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de VIOLAINES

ARDO VIOLAINES SAS

Demande d'autorisation environnementale en vue de régulariser ses activités afin de permettre l'augmentation de sa production visée à l'horizon 2030

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

En application du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 6 novembre 2024, une enquête publique est ouverte pendant 30 jours du lundi 2 décembre 2024 au lundi 9 janvier 2025 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale en vue de régulariser ses activités afin de permettre l'augmentation de sa production visée à l'horizon 2030 émise sur le territoire de la commune de VIOLAINES présentée par ARDO VIOLAINES SAS. Des informations peuvent être demandées auprès de M. Pierre-Antoine LEJOSNE Directeur de site (Tél: 03 20 29 30 30) - Courriel : pierre-antoine.lejosne@ardo.com

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Le tribunal administratif a nommé M. Jean-Bernard HUYGHE, directeur général adjoint des services d'une commune rurale, commissaire enquêteur itinérant, et M. Michel SUAREZ, commissaire enquêteur sédentaire, pour la conduite de cette enquête.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées par voie électronique, du lundi 2 décembre 2024 au lundi 9 janvier 2025 inclus à l'adresse suivante en formatant ses observations par le biais de la messagerie pref-enquetes-publiques@pas-de-calais.gouv.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJETS DE REVISIONS ALLEGÉES N°1 et N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MERVILLE

Par délibération du 5 octobre 2022, le Conseil Municipal a prescrit le lancement des procédures de révisions alléguées N°1 et N°3 du PLU de la Commune de Merville.

Par arrêté du 22 novembre 2024, Monsieur le Maire a prescrit une enquête publique relative à ces révisions alléguées N°1 et N°3 du PLU de la Commune de Merville. Cette enquête publique se déroulera du lundi 23 décembre 2024 à 8h30 au jeudi 23 janvier 2025 à 17h, dont l'approbation est de la compétence du Conseil Municipal. Ces révisions visent :

- Révision alléguée N°1 : changement de zonage (A vers UB), parcelles route d'Hazebrouck.
- Révision alléguée N°3 : changement de zonage (A vers UC) avec Orientation d'Aménagement et de Programmation, parcelles rue du Docteur Rousseau.
- Monsieur Michaël DEREUX a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie ou publication du présent avis.

La Commission d'Enquêteur sera composée de Monsieur le Maire, de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de Monsieur le Maire de Merville, siège de l'enquête, pendant toute la durée de celle-ci, aux jours et heures d'ouverture habituels. Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : http://ville-merville.fr/ rubrique « Actualités ».

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie ou publication du présent avis.

Le dossier est consultable en mairie pendant une durée de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le dossier est consultable en mairie pendant une durée de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le dossier est consultable en mairie pendant une durée de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le dossier est consultable en mairie pendant une durée de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le dossier est consultable en mairie pendant une durée de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le dossier est consultable en mairie pendant une durée de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le dossier est consultable en mairie pendant une durée de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le dossier est consultable en mairie pendant une durée de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le dossier est consultable en mairie pendant une durée de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le dossier est consultable en mairie pendant une durée de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le dossier est consultable en mairie pendant une durée de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le dossier est consultable en mairie pendant une durée de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le dossier est consultable en mairie pendant une durée de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le dossier est consultable en mairie pendant une durée de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le dossier est consultable en mairie pendant une durée de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le dossier est consultable en mairie pendant une durée de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le dossier est consultable en mairie pendant une durée de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le dossier est consultable en mairie pendant une durée de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le dossier est consultable en mairie pendant une durée de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le dossier est consultable en mairie pendant une durée de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le dossier est consultable en mairie pendant une durée de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le dossier est consultable en mairie pendant une durée de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le dossier est consultable en mairie pendant une durée de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le dossier est consultable en mairie pendant une durée de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le dossier est consultable en mairie pendant une durée de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le dossier est consultable en mairie pendant une durée de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le dossier est consultable en mairie pendant une durée de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTIONS/LIQUIDATIONS/CESSATIONS

GAUDIN SAS

GAUDIN SAS, SAS au capital de 500 €, Siège social : 15 RUE COLBERT 59000 LILLE, 801 801 136 RCS LILLE METROPOLE. L'associé unique, en date du 30/11/2024 a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 30/11/2024, nommée Liquidateur, SAMUEL GAUDIN, 45 RUE PATOU 59000 LILLE, et élu le siège de liquidation au siège social. Mention au RCS de LILLE METROPOLE.

VILLE DE MERVILLE

PROJETS DE REVISIONS ALLEGEES N°1 et N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MERVILLE



59 - Merville

Mise en ligne : 06/12/2024

Limite de réponse : 23/01/2025



Travaux Publics



Autres

Descriptif

Source :

LE MONITEUR
www.lemoniteur.fr



Projets de révisions allégées n°

1 et n°

3 du plan local d'urbanisme de la Commune de Merville

Par délibérations du 5 octobre 2022, le Conseil Municipal a prescrit le lancement des procédures de révisions allégées n° 1 et n°

3 du PLU de la Commune de Merville.

Par arrêté du 22 novembre 2024, Monsieur le Maire a prescrit une enquête publique relative à ces révisions allégées n° 1 et n°

3 du PLU de la Commune de Merville.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 23 décembre 2024 à 8h30 au jeudi 23 janvier 2025 à 17h00, dont l'approbation est de la compétence du Conseil Municipal. Ces révisions visent :

- Révision allégée n°

1 :

Changement de zonage (A vers UB)
parcelles route d'Hazebrouck.

- Révision allégée n°

3 :

Changement de zonage (A vers UC) avec Orientation d'Aménagement et de Programmation, parcelles rue du Docteur Rousseau. Monsieur Michaël DEREUX a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, et Madame Catherine JACQUART a été désignée Commissaire-Enquêtrice suppléante, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront mis à disposition du public, en Mairie de Merville, siège de l'enquête, pendant toute la durée de celle-ci, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante :

<https://ville-merville.fr/>

(rubrique " actualités ").

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie dès publication du présent avis.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Merville

Monsieur Michaël DEREUX, Commissaire-Enquêteur

place de la Libération, 59660 Merville

ou par mail à l'adresse suivante :

enquetepublique@ville-merville.fr

Toute observation, courrier, mail réceptionné

après le **jeudi 23 janvier 2025 à 17h00**

ne pourra être pris en considération.

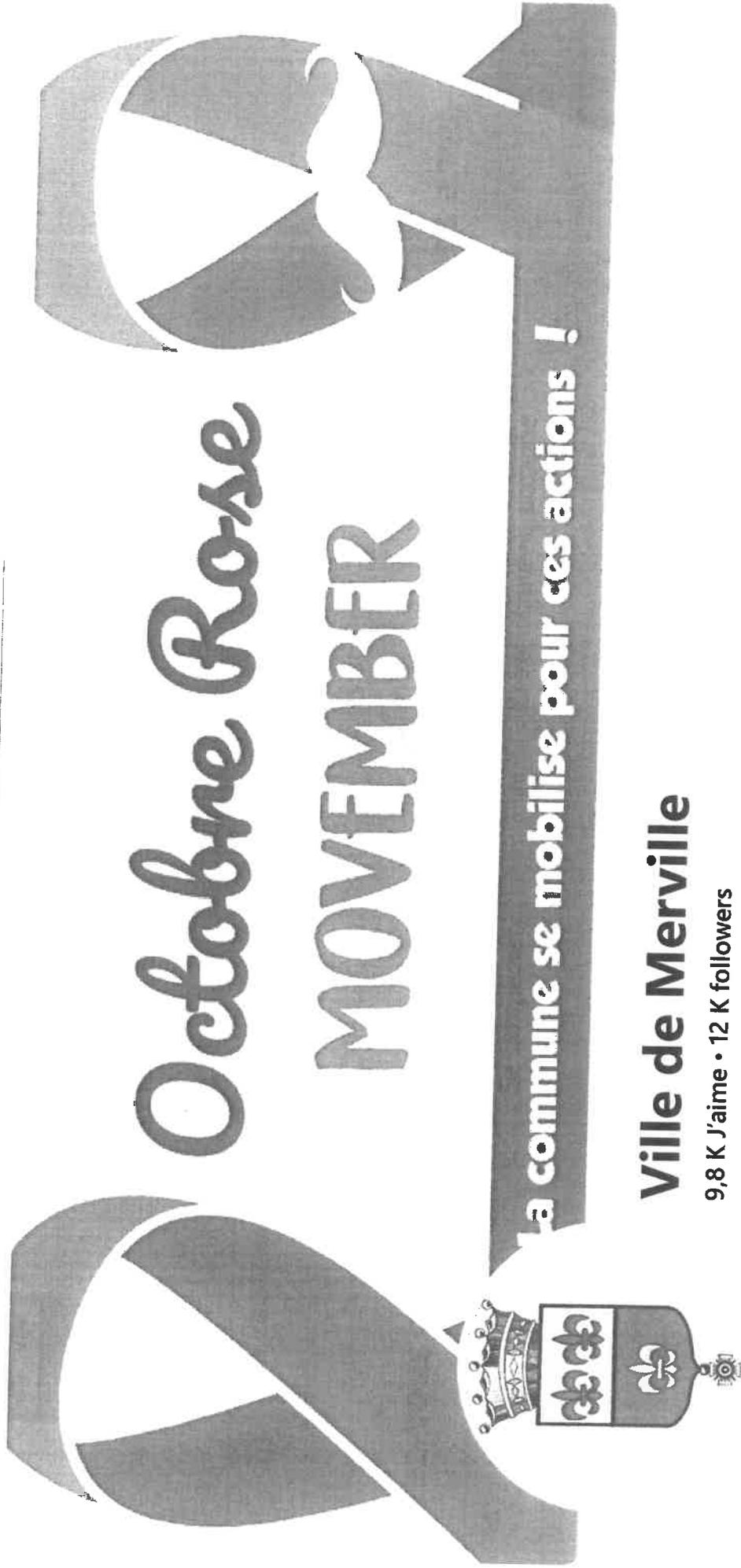
Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie de Merville les :

- Lundi 23 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

- Mardi 7 janvier 2025 de 9h à 12h

- Jeudi 23 janvier 2025 de 14h à 17h

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront déposés en Mairie avant soumission au Conseil Municipal et tenus à disposition du public pendant une durée d'un an.



La commune se mobilise pour ces actions !

Ville de Merville

9,8 K J'aime • 12 K followers



Ville de Merville

...

Connectez-vous ou inscrivez-vous sur Facebook pour communiquer avec vos amis, votre f...

Se connecter

ou

Créer nouveau compte

facebook

[Se connecter](#)

[Informations de compte oubliées ?](#)



Connectez-vous ou inscrivez-vous sur Facebook pour communiquer avec vos amis, votre f...

[Se connecter](#)

ou

[Créer nouveau compte](#)

Voir plus de commentaires



Alexandre Lesage

La moindre excuse pour imposer une dictature, c'est lamentable.

2 h



Ville de Merville

5 h · 🌐

...

Intro

Retrouvez l'actualité communale de la ville de Merville sur la page officielle.



Page · Localité



Place de la Libération, Merville, France



03 28 48 20 22



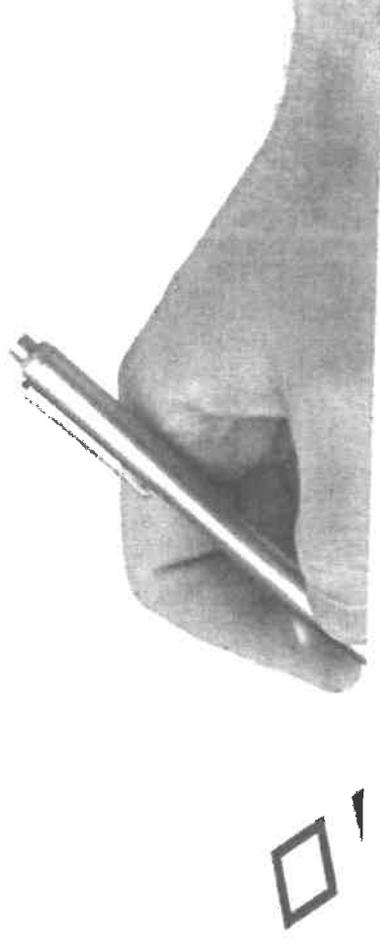
accueil@ville-merville.fr



ville-merville.fr



Fermé



Enquête publique pour révision allégée du PLU

Avis d'enquête publique relative au projet de révisions allégées 1 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Merville. Cette enquête publique se déroulera du lundi 23 décembre 2024 au jeudi 23 janvier 2025 inclus. Consultez l'avis ici : <https://www.ville-merville.fr/.../> enquete-publique-pour.../

Connectez-vous ou inscrivez-vous sur Facebook pour communiquer avec vos amis, votre f...

Se connecter

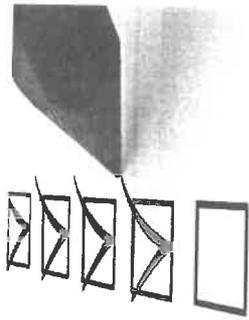
ou

Créer nouveau compte





ACTUALITÉS



**ENQUÊTE PUBLIQUE
POUR RÉVISION
ALLÉGÉE DU PLU**

Lire...



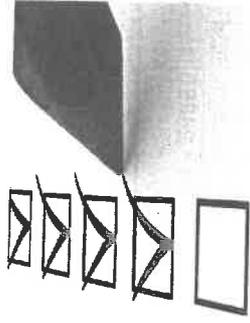
**COMMÉMORATIONS
DU 11 NOVEMBRE :
REJOIGNEZ-NOUS !**

Lire...



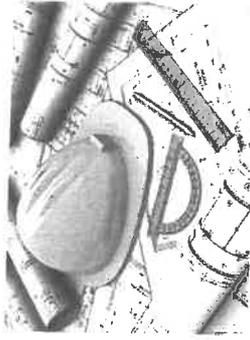
**RETROUVEZ LE
PROGRAMME DE LA
SAISON CULTURELLE
2024-2025 À L'ESPACE
CULTUREL ROBERT
HOSSEIN !**

Lire...



**ENQUÊTE NATIONALE
EN MATIÈRE DE
SÉCURITÉ**

Lire...



**PARTICIPATION DU
PUBLIC PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE**

Lire...

AGENDA



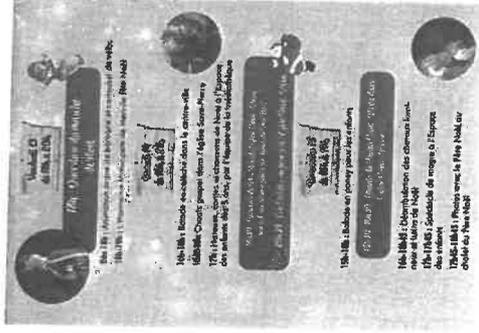
**DANS VOTRE CINÉMA
EN OCTOBRE**

Lire...



**DIMANCHE 8
DECEMBRE LONGUES
JUPES ET CULOTTES
COURTES (ESPACE
CULTUREL ROBERT
HOSSEIN)**

Lire...



**DU VENDREDI 13 AU
DIMANCHE 15**

**Merveille - 59660
Dimanche 15 décembre 2024
de 8H à 17H
38^{ème} Rendez-vous
des Collectionneurs**



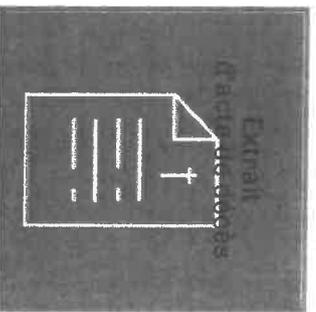
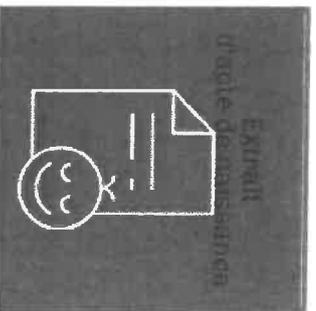
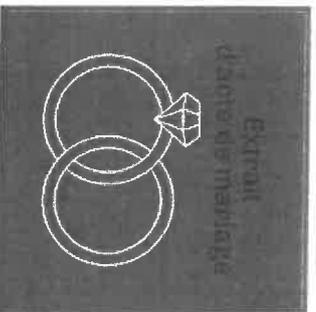
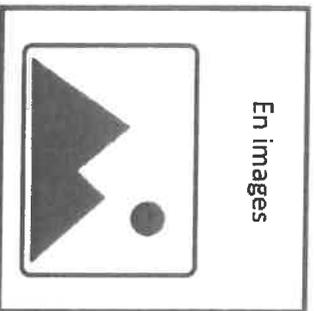
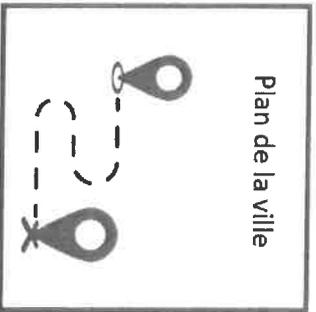
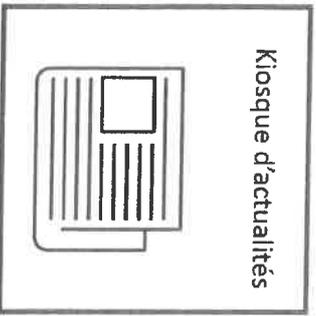
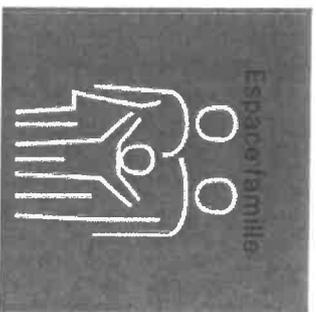
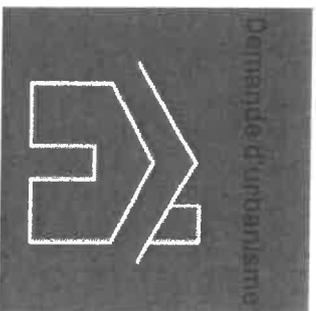
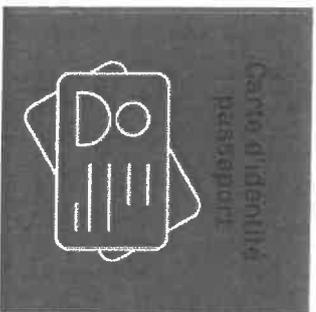
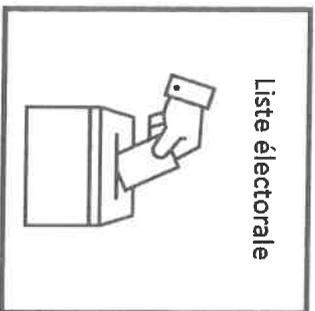
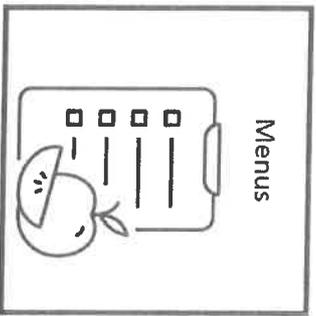
Organisé par Le Parc de l'Éclaircissement
Rue de la République - 59660 Merville
Mairie de Merville - 03 20 84 14 21
Site : www.mairie-merville.fr

**Salon des Fêtes Francis Bouquet
Rue Marcel Lefebvre**

**DIMANCHE 15
DECEMBRE SALON DES**

Consultez
l'agenda

EN UN CLIC



LES SITES DE LA VILLE ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Enquête publique pour révision allégée du PLU

Avis d'enquête publique relative au projet de révisions allégées 1 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MERVILLE. Cette enquête publique se déroulera du lundi 23 décembre 2024 au jeudi 23 janvier 2025 inclus. Consultez l'avis [ici](#).

